

DOSSIER

#4 2023 | SUPPLÉMENT DE L'AKTUELL |

OGBL

Analyse des programmes électoraux

Que proposent les partis ?

Introduction

Nous y voilà. L'échéance électorale, qui déterminera le nouveau rapport de forces et la trajectoire politique du pays au cours des cinq prochaines années, est désormais toute proche. Depuis le début du mois de septembre, les affiches électorales ont envahi les rues, les tracts électoraux ont proliféré dans nos boîtes aux lettres et les spots de campagne sont venus s'installer sur nos écrans, au point qu'il semble difficile de pouvoir échapper à cette campagne électorale !

Mais au-delà des beaux sourires, des slogans et autres enrobages attrayants dont chaque parti use (et parfois abuse) pour tenter d'emporter le scrutin du 8 octobre, que proposent réellement les partis politiques? Qu'y a-t-il dans leurs programmes?

L'OGBL avait annoncé qu'il s'inviterait dans cette campagne électorale! Après avoir adressé en juin ses principales revendications aux partis politiques (acte 1), avoir organisé à la mi-septembre une table ronde avec des représentants de plusieurs partis afin de confronter leurs positions (acte 2), l'OGBL publie ici, dans le cadre de ce dossier, une vaste analyse comparative des programmes électoraux (acte 3).

L'analyse que nous proposons n'est toutefois pas exhaustive. Nous nous concentrons ici exclusivement sur les principaux thèmes qui touchent les salariés, les pensionnés et leurs familles dans leur quotidien et qui constitue précisément le champ de compétences de l'OGBL.

Malheureusement, le programme électoral du KPL n'était pas encore disponible au moment de la clôture de rédaction. Les lecteurs intéressés peuvent le consulter ici : www.kommunisten.lu

Pour des raisons d'espace, ce dossier ne traite que des thèmes syndicaux centraux, tels que le droit du travail, les impôts, les pensions, etc. Cela ne veut pas dire que l'OGBL ne se préoccupe pas non plus de l'orientation sociopolitique générale de certains partis.

Actuellement, nous observons avec inquiétude un glissement vers la droite à travers toute l'Europe, et même au-delà. Il faut veiller à ce que cette évolution ne se traduise pas au Luxembourg par un renforcement de ces partis. Et il ne fait aucun doute que de telles tendances se retrouvent cette fois-ci chez plusieurs partis.

C'est notamment le cas de l'ADR. Ses idées populistes de droite, nationalistes et identitaires se retrouvent comme un fil rouge dans les 326 pages de son programme électoral. L'ADR évolue politiquement et idéologiquement dans une bulle déconnectée du monde, fixée sur une culture et un groupe ethnique luxembourgeois prétendument homogènes, qui n'ont en réalité jamais existé et n'existeront pas non plus à l'avenir. L'ADR nie l'évolution historique de l'accumulation d'influences culturelles multiples, leur mélange permanent et hétéroclite, tout ce qui constitue le véritable être luxembourgeois, sa culture et son mouvement.

L'ADR se rend coupable de diviser la société luxembourgeoise: en «nous», les prétendus «vrais» Luxembourgeois qui se définissent ostensiblement par la carte d'identité luxembourgeoise et la langue luxembourgeoise, les «vrais

porteurs» de la culture luxembourgeoise. Et en «eux», les porteurs de l'«étranger» menaçant, les étrangers résidant au Luxembourg et les frontaliers travaillant au Luxembourg. Un clivage qui ne porte pas seulement sur les droits politiques, mais aussi sur les droits sociaux et économiques, sur des discriminations tangibles. Une division qui nourrit le terreau de la xénophobie et qui mine l'intégration politique, sociale et économique. Une division qui s'oppose à la défense des intérêts communs que portent les syndicats.

«Liberté-Fräiheet» s'est séparé de l'ADR. Bien que ce parti se présente dans les quatre circonscriptions, nous avons décidé de ne pas l'inclure dans ce dossier. Le programme de ces libertaires (de droite) est en effet difficilement comparable à celui des autres partis. Pour une large part, il se lit comme des discussions menées autour d'une table dans un café ou des messages sur Twitter. L'État doit être démantelé autant que possible (à l'exception de la police et de la justice), la «responsabilité individuelle» doit être renforcée. Le programme de Liberté-Fräiheet ne comprend même pas de chapitre spécifique concernant le droit du travail ou la politique sociale. Le «social» est simplement classé dans la rubrique «lutte contre la pauvreté». Liberté-Fräiheet ne propose en fin de compte que de l'ultralibéralisme, le démantèlement de notre sécurité sociale ainsi que des droits acquis par le salarié, sous un habillage populiste.

Index

Pour l'OGBL, la défense de l'index est une ligne rouge. Ni plafonné, ni retardé, ni manipulé, le système d'indexation doit être maintenu dans son intégralité.

Tous les partis se prononcent en faveur du principe général de l'indexation des salaires. Mais une analyse plus nuancée révèle à la fois quelques différences, parfois importantes, et des incertitudes quant à l'interprétation de certains programmes. A cet égard, deux partis franchissent une ligne rouge pour l'OGBL: les Pirates et FOKUS, qui proposent une manipulation de l'index à travers un «index plafonné».

Au LSAP, chez déi Lénk et à l'ADR, des manipulations de l'index contraires aux intérêts du salariat sont exclues. Cela semble également être le cas chez déi Gréng: toutefois, ce qu'ils déclarent dans leur programme aurait pu être un peu plus clair.

Le DP veut lui aussi s'en tenir au système d'indexation actuel. Il se prononce toutefois en faveur de la neutralisation des produits pétroliers dans le panier de la ménagère, ce que l'OGBL rejette catégoriquement. Le fait que le DP lie une telle manipulation du panier de la ménagère à la condition d'un accord entre partenaires sociaux ne devrait rassurer personne. Dans son programme électoral, le DP mentionne en effet à plusieurs reprises son accord tripartite «réussi», qu'il a fait passer de manière scandaleuse en mars 2022 contre l'avis du principal syndicat du Luxembourg, et qui est venu manipuler l'index. Dans ce contexte, il ne faut pas oublier que c'est grâce à l'opposition de l'OGBL que la tripartite d'automne a mis un terme à la poursuite d'autres manipulations déjà prévues dans l'accord tripartite de mars 2022, et qu'elle a rétabli le système actuel d'indexation.

Ce qu'il y a de positif à relever du côté du CSV, c'est son refus d'un index plafonné. Il aurait également pu être positif de dire

qu'il souhaite s'en tenir au mécanisme actuel d'indexation si dans la foulée il ne le remettait pas en question en déclarant convoquer la tripartite pour décider de «mesures appropriées» en cas de «plusieurs tranches d'indexation au cours d'une année».

FOKUS confond l'augmentation structurelle du salaire social minimum, réclamée depuis longtemps par l'OGBL, avec l'adaptation des salaires à l'inflation. Avec pour résultat que ce parti se prononce en faveur d'un index plafonné qui, répétons-le, n'est pas la voie appropriée pour instaurer une hiérarchie salariale plus juste. Finalement, la politique de FOKUS en matière de l'index n'apportera rien aux couches salariales inférieures, elle remettra même en question, à terme, l'ensemble du mécanisme d'indexation.



© Domingos Oliveira

Les conventions collectives de travail

Depuis des années, l'OGBL revendique une nouvelle loi sur les conventions collectives de travail en raison de l'évolution du monde des entreprises luxembourgeoises et de la trop faible densité de conventions collectives.

La discussion sur la réforme de la loi, prévue dans le programme de coalition du gouvernement 2018-2023, n'a pas été entamée.

Par ailleurs, la directive européenne 2022/2041 du 19 octobre 2022 impose à tout État membre dans lequel le taux de couverture de convention collective est inférieur à 80%

(c'est le cas du Luxembourg) de mettre en place un cadre offrant des conditions favorables à la négociation collective, soit sous la forme d'une loi après consultation des partenaires sociaux, soit sous la forme d'un accord avec les partenaires sociaux. L'État membre doit également élaborer, au plus tard pour le 15 novembre 2024, un plan d'action visant à promouvoir la négociation collective. Ce plan d'action comprend un calendrier précis et des mesures concrètes visant à augmenter progressivement le taux de couverture des conventions collectives, tout en respectant pleinement l'autonomie des partenaires sociaux.

LSAP

Le LSAP propose de lier l'accès à certaines aides d'État à la conclusion d'une convention collective d'entreprise ou sectorielle.

Les entreprises actives dans un secteur pour lequel il n'existe pas de convention collective sectorielle obligatoire et qui concluent pour la première fois une convention collective d'entreprise doivent pouvoir bénéficier d'avantages fiscaux temporaires.

DP

Le DP est convaincu que les décisions relatives à l'organisation du travail devraient

être prises davantage au niveau de l'entreprise, car les employeurs et les salariés sont les mieux placés pour connaître les besoins spécifiques de leur entreprise.

Le DP renforcera donc les délégations du personnel et encouragera les possibilités de négociation au niveau de l'entreprise et, en contrepartie, examinera les règles trop rigides du droit du travail.

DÉI GRÉNG

Déi Gréng veulent renforcer les conventions collectives et le dialogue social. De nombreux défis du monde du travail peuvent être relevés au mieux par les partenaires sociaux au niveau sectoriel ou

des entreprises individuelles. C'est pourquoi les partenaires sociaux doivent être soutenus dans la conclusion de nouvelles conventions.

CSV

Le CSV veut réviser les dispositions légales relatives aux conventions collectives. Il souhaite ainsi permettre des modèles de travail flexibles et obtenir de meilleures conditions de travail.

Le CSV souligne qu'il soutient pleinement la liberté syndicale et qu'il souhaite, dans l'esprit de l'accord salarial, continuer à mener des négociations salariales régulières et continues avec la CGFP.



DÉI LÉNK

Déi Lénk souhaite augmenter la proportion de salariés couverts par une convention collective en réformant le cadre légal de la négociation collective. Cette réforme doit viser à promouvoir les accords sectoriels et à renforcer le droit de grève des salariés.

ADR

L'ADR souligne d'abord qu'il s'engage pour une économie de libre-marché. Les contrats de travail doivent être négociés en premier lieu entre le salarié et l'employeur. Mais le principe de la convention collective, que ce soit au niveau de l'entreprise ou du secteur, doit avoir la priorité. En ce sens, la loi sur les conventions collectives doit être améliorée afin que les salariés et les employeurs négocient d'égal à égal. Mais la position des syndicats doit également être renforcée. Étant donné que de nombreux salariés ne seront à l'avenir pas couverts par une convention collective, l'État doit continuer à fixer des conditions-cadres.

PIRATEN

Avec 53% de salariés bénéficiant d'une convention collective, le Luxembourg est loin des 80% visés par l'UE. Le parti Pirate estime que davantage de salariés devraient bénéficier des avantages d'une convention collective. C'est pourquoi il veut s'engager à ce que davantage de conventions sectorielles soient conclues.

FOKUS

Le parti ne prend pas position sur le sujet dans son programme.

→ COMMENTAIRE DE L'OGBL

A l'exception des Pirates, aucun parti ne fait explicitement référence à cette directive européenne, bien que le calendrier qu'elle impose coïncide avec la première année du mandat du nouveau gouvernement.

Ni le LSAP ni le DP ne prévoient de réforme de la loi dans leur programme.

Pour le LSAP, la promotion des conventions collectives se fait exclusivement sous la forme d'un soutien financier de l'État.

Déi Lénk se prononce en faveur d'une réforme de la loi afin d'augmenter le taux de couverture de conventions collectives.

Outre la promotion des conventions sectorielles, le droit de grève doit également être renforcé (voir aussi LSAP sur le droit de grève). L'ADR veut également réformer la loi sur les conventions collectives afin de renforcer la position des syndicats dans les négociations.

Le CSV prétend certes vouloir réviser les dispositions légales. Mais cela ne concerne que les «modèles de travail flexibles». L'objectif principal de la directive européenne susmentionnée, à savoir la promotion des conventions collectives en vue d'augmenter le taux de couverture, ne figure pas dans son programme. Le CSV révèle plutôt une vision limitée de la «liberté syndicale» lorsqu'il ne l'accorde, pour le secteur public, qu'à la CGFP et veut interdire à l'OGBL l'accès à la table des négociations.

Les propositions de déi Gréng restent vagues, car elles ne désignent pas de me-

sures concrètes pour atteindre l'objectif positif qu'elles ont fixé, à savoir le renforcement du système de conventions collectives.

Le DP ne mentionne pas les conventions collectives. Pire encore: ses propositions visant à assouplir le droit du travail et à élargir par conséquent la marge de négociation uniquement à travers les délégations du personnel au niveau de l'entreprise laissent de côté la compétence de négociation des syndicats représentatifs au niveau national. Un tel projet servirait en premier lieu les intérêts des employeurs au détriment des salariés.



Salaire social minimum

L'OGBL revendique une augmentation structurelle du salaire social minimum brut de 10% afin de lutter contre le risque de pauvreté croissant et afin d'atteindre l'objectif européen de 60% du salaire médian.

LSAP

Le LSAP veut augmenter le salaire social minimum de 100 euros net au 1^{er} juillet 2024 afin d'éviter que le Luxembourg n'atteigne pas les recommandations européennes en matière de salaire social minimum (60% du salaire brut médian ou 50% du salaire brut moyen). Il veut continuer à garantir une adaptation structurelle du salaire social minimum à l'évolution économique. Le salaire social minimum doit être exonéré totalement de l'impôt sur le revenu.

DP

Le DP est favorable à l'adaptation légale prévue du salaire social minimum. Le DP veut aussi à l'avenir miser davantage sur des prestations et des crédits d'impôt socialement adaptés en faveur des bas salaires, qui ne se feraient pas au détriment de la compétitivité des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises.

DÉI GRÉNG

Déi Gréng veut adapter régulièrement le salaire social minimum à l'évolution des prix et des salaires et, en outre, soutenir les personnes à faibles revenus par le biais de mesures fiscales appropriées (comme le «crédit d'impôt salaire social minimum») et faire en sorte que personne, malgré le fait de travailler, ne soit menacé de pauvreté et ne dispose de moins que le budget de référence.

CSV

Le CSV veut introduire un crédit d'impôt dégressif pour les bénéficiaires du salaire social minimum et maintenir l'augmentation régulière du salaire social minimum en fonction de l'évolution des salaires et du coût de la vie.

DÉI LÉNK

Déi Lénk veulent augmenter les bas sa-

lares en fixant le salaire social minimum à 60% du salaire médian, comme le revendique la Confédération européenne des syndicats et comme le recommande la nouvelle directive européenne sur le salaire social minimum. Le salaire social minimum doit donc être immédiatement augmenté d'environ 300 euros. Le passage au salaire social minimum qualifié au bout de 10 ans de carrière doit être garanti.

ADR

En dialogue avec les syndicats et les employeurs, l'ADR veut augmenter le salaire social minimum tout en prenant des mesures fiscales pour les bas salaires (via le crédit d'impôt), de sorte que le nouveau salaire minimum net soit supérieur au seuil de pauvreté. Le salaire social minimum doit être exonéré d'impôts.

PIRATEN

Pour les Pirates, un salaire juste commence par un salaire social minimum qui maintient les gens au-dessus du seuil de pauvreté. Pour y parvenir, tout en évitant d'imposer des coûts supplémentaires aux employeurs, les Pirates estiment que le salaire social minimum (qu'il soit qualifié ou non) doit être exonéré d'impôts.

FOKUS

Pour FOKUS, l'augmentation du salaire social minimum et toutes les dispositions des conventions collectives qui en dépendent devraient être maintenues. Le salaire social minimum devrait être totalement exonéré d'impôts.

à la base légale actuelle. L'approche des Pirates est également vague, car il manque, entre autres, au moins la précision que l'évolution générale des salaires doit rester la référence pour l'adaptation du salaire social minimum.

Deux partis, le LSAP et déi Lénk, souhaitent en outre adapter le salaire social minimum vers le haut (60% du salaire brut médian ou 50% du salaire brut moyen) conformément à la recommandation de la directive européenne. Il semble toutefois que le LSAP soit plutôt pour un crédit d'impôt (l'accent est mis sur le «net») et non pour une augmentation réelle et structurelle du salaire brut comme le demande l'OGBL (en plus de l'adaptation périodique à l'évolution générale des salaires), même s'il est également question d'adaptations «structurelles» à l'évolution économique.

En ce qui concerne la fiscalité, le LSAP, FOKUS et les Pirates prévoient une exonération totale d'impôts pour le salaire social minimum. La déclaration de l'ADR à ce sujet ne vaut pas grand-chose, car elle est relativisée par le fait qu'il veut «vérifier» et «si possible» mettre en œuvre cette mesure.

Le DP et le CSV promettent des crédits d'impôt sans indiquer de montant concret, contrairement à déi Gréng, qui donne comme ligne directrice pour ses mesures fiscales le budget dit de référence. Il en va de même pour l'ADR.

Déi Lénk aborde un point important: à savoir que le passage à un salaire social minimum qualifié au bout de dix ans dans une profession doit être garanti.

Il est également intéressant que FOKUS fasse référence aux liens entre les conventions collectives et le salaire social minimum légal.

→ COMMENTAIRE DE L'OGBL

L'OGBL salue le fait que quasiment tous les partis veulent adapter le salaire social minimum légal tant à l'évolution des prix qu'à l'évolution générale des salaires – quasiment tous, car la déclaration de l'ADR reste très vague et ne se réfère pas

Réduction légale du temps de travail

L'OGBL se prononce en faveur d'une réduction légale du temps de travail. La mise en œuvre concrète de cette réduction au niveau de l'entreprise et du secteur doit ensuite être réglée dans le cadre des négociations collectives. Des modèles de temps de travail plus flexibles, qui dépassent le cadre légal, ne peuvent être introduits que par voie de convention collective. Par ailleurs, l'OGBL revendique la 6^e semaine de congé payé.

Introduction de la 6^e semaine de congé légal

LSAP

Le LSAP défend une augmentation des congés annuels payés dans le secteur privé à 6 semaines, soit de 26 à 30 jours de congé.

DÉI LÉNK

Déi Lénk propose une réduction du temps de travail à court terme en introduisant une sixième semaine de congé à partir de 2024 pour tous les salariés.

Aucun des autres partis ne propose une augmentation des congés légaux. Pas même un seul jour de congé supplémentaire!

Réduction légale du temps de travail avec maintien intégral de salaire

LSAP

Le LSAP est favorable à une réduction du temps de travail hebdomadaire à 38 heures sans perte de revenu. Il prévoit de réaliser des projets pilotes pour la mise en œuvre de la réduction du temps de travail dans différents secteurs. Suite à ces projets pilotes, il prévoit de mettre en place, le cas échéant, un programme cadre et de subventions pour aider les entreprises à passer avec succès à un temps de travail raccourci.

DP

L'étude commandée par le gouvernement sur les opportunités et les dangers d'une réduction générale du temps de travail a clairement démontré pour le DP qu'il y

a, dans les conditions actuelles, plus de dangers potentiels liés à une réduction du temps de travail que d'opportunités avérées d'une telle réduction. Le DP ne veut en aucun cas se fermer à une discussion sur des modèles modernes de temps de travail et il est prêt à soutenir les entreprises pour qu'elles testent des réductions du temps de travail sur une base volontaire.

CSV

Le CSV est ouvert à des accords sur des réductions du temps de travail au niveau de l'entreprise. Il s'oppose à une réduction légale et générale du temps de travail.

DÉI LÉNK

Déi Lénk a l'intention de mettre en œuvre la semaine de 32 heures sans perte de salaire d'ici 2030, en commençant par une loi-cadre qui prévoit une réduction progressive du temps de travail et qui, pendant une période de transition, encourage la réduction du temps de travail par le biais de conventions collectives dans différents secteurs afin de répondre aux besoins spécifiques des salariés. Le temps de travail hebdomadaire maximal doit être réduit au fur et à mesure et limité à 40 heures en 2030. Durant la phase de transition, un paquet d'aides sera prévu pour les petites et moyennes entreprises. Le recours aux heures supplémentaires sera limité par le fait qu'elles seront entièrement soumises à des cotisations et à l'impôt.

ADR

L'ADR s'oppose à une réduction générale du temps de travail.

FOKUS

FOKUS est sceptique à l'égard d'une réduction générale et structurelle du temps de travail, car une telle réduction ne résoudrait aucun problème, mais en créerait beaucoup d'autres. FOKUS est toutefois favorable à une réduction du temps de travail et à un financement compensa-

toire chaque fois que cela s'avère judicieux, utile et productif pour la société.

→ COMMENTAIRE DE L'OGBL

Un monde sépare les partis sur la question de la réduction légale du temps de travail avec maintien intégral de salaire. Le LSAP et déi Lénk tirent dans la même direction que l'OGBL.

Le LSAP et déi Lénk se prononcent aussi bien pour l'introduction légale de la 6^e semaine de congé payé que pour la réduction légale et générale du temps de travail hebdomadaire avec maintien intégral de salaire. Les deux partis prévoient des projets-pilotes ou des périodes de transition avec des aides de l'État.

En revanche, le DP, le CSV et l'ADR s'opposent à la fois à la 6^e semaine de congé légal et à la réduction légale du temps de travail hebdomadaire.

Alors que le DP annonce au mieux un soutien de l'Etat aux entreprises pour des réductions du temps de travail «volontaires», «à titre d'essai», le CSV propose ce qui est déjà possible légalement aujourd'hui et qui a été négocié par l'OGBL dans certaines conventions collectives, à savoir des réductions du temps de travail «convenues au niveau de l'entreprise». En raison de ses déclarations programmatiques, FOKUS fait également partie de ce bloc de partis opposés à une réduction.

Déi Gréng et les Pirates ne se prononcent pas sur ce bloc thématique important pour le monde du travail.

Organisation générale du temps de travail

DP

Pour le DP, certains instruments du droit du travail n'ont pas atteint l'objectif souhaité, entraînent une charge administrative importante, sont restés sans effet ou ne sont pas dans l'intérêt des salariés, comme les règles rigides et inflexibles en matière de temps de travail. Le DP souligne qu'il vise une flexibilisation du temps de travail «favorable à la famille» en supprimant les règles rigides actuelles et en introduisant une annualisation du temps de travail (par exemple 1 800 heures). Ce faisant, la protection des salariés doit être garantie, par exemple sous la forme du maintien de la durée de travail maximale par jour et par semaine actuellement en vigueur. Comme cela va à l'encontre de la directive européenne sur le temps de travail, le DP souhaite réformer cette dernière.

Les heures de travail doivent à l'avenir pouvoir être négociés individuellement entre le salarié et l'employeur, sans être inutilement contraints par un droit du travail inflexible. Les salariés et les employeurs qui ne le souhaitent pas doivent toutefois pouvoir continuer à se référer à la réglementation existante.

DÉI GRÉNG

Déi Gréng souhaite laisser aux partenaires sociaux la liberté de mettre en place de nouveaux modèles de temps de travail et évaluer et réviser la loi de 2016 sur le temps de travail en concertation avec les partenaires sociaux afin de déboucher sur un «assouplissement équilibré» dans l'intérêt des employeurs et des salariés.

En outre, ils souhaitent soutenir et accompagner les entreprises qui souhaitent tester de nouveaux modèles de temps de travail.

CSV

Le CSV veut remodeler l'organisation du temps de travail – en dialogue avec les partenaires sociaux.

ADR

L'ADR soutient toutes les mesures visant à assouplir les heures de travail. Cette flexibilité doit être définie d'un commun accord entre l'employeur et le salarié en concertation avec les syndicats. La flexi-

bilité du temps de travail, qui consiste à répartir la semaine de 40 heures sur plusieurs mois, doit présenter des avantages pour l'employeur et le salarié et ne peut être convenue qu'entre eux.

PIRATEN

Les Pirates souhaitent promouvoir des modèles de travail flexibles, sous forme d'horaires flexibles et de périodes de référence d'un an. Le temps de travail ne doit toutefois pas dépasser le cadre légal de 48 heures par semaine. Les partenaires sociaux doivent également être impliqués afin d'élaborer avec les entreprises la période de référence à appliquer.

→ COMMENTAIRE DE L'OGBL

Le LSAP et déi Lénk ne disent rien de fondamental sur ce sujet. Il faut donc en conclure qu'ils s'en tiennent à la loi sur le temps de travail de 2016, en plus de leurs propositions sur la réduction du temps de travail et son aménagement.

Le DP n'a apparemment toujours pas digéré cette loi sur le temps de travail, dans le cadre de laquelle l'OGBL a réussi à empêcher une flexibilisation négative des heures de travail, appuyée très fortement par le patronat, contre les intérêts des salariés du Luxembourg. Le DP promet au patronat de faire une nouvelle tentative en dissolvant les «réglementations rigides actuelles» et en introduisant une flexibilisation totale du temps de travail sous forme d'une période de référence d'un an (*sic!*). Le fait que cette attaque anti-salariale sur les heures de travail aille même à l'encontre de la directive européenne sur le temps de travail ne semble pas déranger outre mesure le DP: «Nous nous efforcerons donc de réformer la directive européenne actuelle sur le temps de travail». Rien moins que cela!

Le DP dissimule à l'électeur que la loi de 2016 permet aux partenaires sociaux, au niveau des conventions collectives, de procéder à un aménagement plus flexible des heures de travail! Il le fait sciemment, car dans son programme électoral, le DP ne se contente pas d'ignorer dans son programme les conventions collectives, mais remet en question la compétence de négociation des syndicats dans son ensemble (voir le chapitre «Conventions collectives de travail»).

En ce sens, le DP dérive complètement vers l'idéologie néolibérale en présentant

de manière enchantée la relation de travail entre l'employeur et le salarié comme si les deux se trouvaient sur un pied d'égalité: «A l'avenir, les heures de travail doivent pouvoir être négociés individuellement entre l'employé et le salarié, sans être inutilement limités par un droit du travail inflexible». Les salariés qui ne le souhaitent pas peuvent, selon le DP, «continuer à se référer à la réglementation existante». Le DP fait-il allusion à la flexibilisation totale qu'il souhaite introduire dans la loi sous la forme d'une annualisation du temps de travail?

Conclusion: Rarement un parti a osé proposer aux électeurs une telle attaque contre les intérêts du salariat en matière de temps de travail. La réponse de l'OGBL: 1) Un «no-go». Le DP franchit une ligne rouge foncée! 2). L'OGBL précise encore une fois qu'en matière de temps de travail, le droit du travail a pour mission première de protéger les salariés contre les excès de toutes sortes en matière de temps de travail, ce qui n'empêche pas que le droit du travail ouvre, dans une certaine mesure et dans un certain cadre, des marges de manœuvre pour fixer, garantir et maintenir sous contrôle, par la voie des conventions collectives, des dérogations à l'organisation de temps de travail au niveau des entreprises ou au niveau sectoriel.

Contrairement au DP, déi Gréng souligne



la compétence des partenaires sociaux en matière de négociation pour l'aménagement de nouveaux modèles de temps de travail et insiste sur le fait qu'une «flexibilisation équilibrée» ne peut être atteinte que par cette voie.

Le CSV laisse entendre, sans préciser davantage, qu'il souhaite «réaménager la législation sur le temps de travail en dialogue avec les partenaires sociaux». Le lien important entre la loi sur le temps de travail et les conventions collectives n'est toutefois pas mentionné.

La position de l'ADR est confuse et opaque. Il manque des définitions claires pour pouvoir déterminer ce qui est réellement visé. Si la «négociation entre les partenaires sociaux» fait référence aux conventions collectives, que signifient alors 1) la déclaration «accord entre l'employeur et le salarié après consultation du syndicat» et 2) celle selon laquelle la «répartition du temps de travail sur plusieurs mois ne peut être réglée qu'entre l'employeur et le salarié»? Quoi alors?

Les Pirates font une déclaration creuse. La loi de 2016 permet en effet des périodes de référence plus longues par le biais des conventions collectives. Si les Pirates, par «impliquer les partenaires sociaux», ne veulent pas dire la convention collective, ils proposent alors une détérioration de la loi.

Travail du dimanche et heures d'ouverture

LSAP

Le LSAP s'oppose au travail du dimanche. Les exceptions à la règle générale ne doivent être possibles que dans la mesure où elles sont négociées dans le cadre d'une convention collective et qu'elles accordent aux salariés des avantages par rapport aux dispositions légales existantes.

DP

Le DP s'engage en faveur d'une réforme du temps de travail dominical. En plus de la libéralisation des heures d'ouverture, le DP veut permettre à chaque salarié de travailler jusqu'à huit heures le dimanche. Le DP veut libéraliser les heures d'ouverture dans le commerce de détail et permettre une ouverture générale le dimanche, sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande par le biais d'une dérogation.

CSV

Le CSV veut lancer un débat sur l'allongement des heures d'ouverture. Un tel débat aurait dû avoir lieu depuis longtemps.

DÉI LÉNK

Déi Lénk souhaite maintenir des heures

d'ouverture légales raisonnables afin de garantir une compatibilité de la vie familiale pour les personnes travaillant dans l'entreprise.

ADR

Pour l'ADR, le travail du dimanche doit rester une exception et n'être autorisé que lorsque cela est nécessaire. Hormis le dimanche, l'ADR défend toutefois la position selon laquelle les entreprises devraient bénéficier de la plus grande flexibilité possible tout en rémunérant leurs salariés de manière appropriée.

PIRATEN

Les Pirates misent sur la flexibilité grâce à une convention collective sectorielle pour le commerce. Ils veulent ainsi garantir que le travail dominical soit toujours strictement conforme à la protection des salariés.

→ COMMENTAIRE DE L'OGBL

La position du LSAP correspond parfaitement à la ligne de l'OGBL. Chez déi Lénk, l'orientation est également la même. Il en va de même chez les Pirates, qui, tout en se prononçant pour ce qu'ils appellent une «flexibilisation» du travail dominical, veulent toutefois lier une convention collective sectorielle dans le commerce pour protéger les intérêts des salariés.

Avec son intention de libéraliser le travail dominical, le DP, un parti qui met constamment en avant son «esprit de famille», foule aux pieds les intérêts familiaux et privés de tous ceux qui travaillent dans le commerce et qui ne bénéficient pas comme les autres du télétravail ou d'un travail limité aux jours de la semaine. Ceci est inacceptable pour l'OGBL. Il s'agit également d'une ligne rouge.

Le débat annoncé par le CSV sur les heures d'ouverture prolongées n'augure rien de bon non plus pour les salariés concernés. L'OGBL est contre une prolongation des heures d'ouverture. Les conditions préalables à celles-ci ne sont actuellement pas réunies (entre autres, l'extension générale des conventions collectives dans le commerce, notamment dans le commerce de détail). Cette dernière remarque est également valable en ce qui concerne la position de l'ADR.





Télétravail et droit à la déconnexion

LSAP

Le LSAP insiste sur le fait que le droit à la déconnexion et l'accord entre les partenaires sociaux sur le télétravail doivent être strictement respectés.

DP

Le DP veut renforcer le droit à la déconnexion. En collaboration avec les partenaires sociaux, il veut s'engager pour que ce droit soit respecté dans tous les domaines.

DÉI GRÉNG

Déi Gréng souhaite mettre en œuvre rapidement le droit à la déconnexion sur la base des propositions des partenaires sociaux.

Là où la nature de l'activité le permet, ils plaident pour un minimum de 2 jours de télétravail pour tous les salariés, qu'ils habitent dans la région frontalière ou au Luxembourg. Pour ce faire, des accords correspondants doivent être conclus avec les pays voisins.

CSV

Le CSV veut élaborer un cadre juridique clair et fiable pour le télétravail.

ADR

Pour l'ADR, il faut une législation sur le télétravail qui régleme tous les droits et obligations nécessaires, tant pour le salarié que pour l'employeur, afin d'éviter les abus de part et d'autre. Le principe de l'accord mutuel entre l'employeur et le salarié, en concertation avec les syndicats, doit y être ancré. Le télétravail ne doit être ni un droit, ni une obligation, mais il faut réfléchir à une prime pour les salariés dont le travail ne permet pas le télétravail.

L'ADR souligne en outre que la nouvelle loi sur le droit à la déconnexion présente de nombreux avantages, mais qu'elle ne concernerait en principe que les entreprises ayant une délégation de personnel ou une convention collective et qu'elle devrait donc être étendue.

PIRATEN

Outre le droit à la déconnexion, les Pirates souhaitent encourager le télétravail par des allègements fiscaux, tant pour les entreprises que pour les salariés travaillant à domicile. Les salariés qui ne peuvent pas faire de télétravail doivent bénéficier d'une augmentation de l'indemnité kilométrique à 115 euros.

cords entre les syndicats et l'UEL lors de la précédente législature. L'OGBL est plutôt sceptique quant aux avantages pour les télétravailleurs tels qu'ils sont proposés par l'ADR et les Pirates, car ils opposent une catégorie de travailleurs à une autre. Le travail à domicile devrait être traité de la même manière que le travail en entreprise. L'OGBL n'est pas non plus favorable à des avantages fiscaux pour les entreprises qui permettent le télétravail.

Les partis sont généralement sujettes à un malentendu selon lequel un droit à la déconnexion aurait été introduit ou est en cours d'introduction. Il faut partir du principe que l'employeur n'a pas en soi le droit de poursuivre le salarié en dehors de ses heures de travail. L'accord, qui a désormais été intégré dans une loi, vise justement à mettre en œuvre le respect du droit du salarié à ne pas être joignable en dehors de ses heures de travail dans toutes les entreprises. Cela doit désormais être mis en œuvre au cours des trois prochaines années par le biais d'accords d'entreprise ou de conventions collectives. L'ADR a d'ailleurs tort lorsqu'il estime que cela ne s'applique qu'aux entreprises ayant des délégations du personnel ou qui sont couvertes par des conventions collectives. La loi prévoit au contraire que chaque entreprise doit respecter le droit à la déconnexion.

→ COMMENTAIRE DE L'OGBL

En ce qui concerne le télétravail et le droit à la déconnexion, les partis ne disent pas grand-chose de fondamental, puisque ces deux sujets ont déjà été réglés par des ac-

Formation professionnelle continue

Pour l'OGBL, la formation professionnelle continue est un élément clé pour l'adaptation des salariés à la transition écologique tout comme à la transformation numérique. Dans ce contexte, les offres doivent être développées et adaptées de manière prospective; il faut surtout renforcer les droits des salariés et introduire un droit réel à la formation continue.



LSAP

Le LSAP se prononce en faveur d'un élargissement de l'offre de formation continue afin de préparer les salariés à l'utilisation des nouvelles technologies. Les entreprises doivent être encouragées à participer à ces programmes afin de maintenir l'employabilité de leurs salariés.

DP

Le DP mentionne le «Skillsdësch» mis en place par la tripartite et souhaite mettre en œuvre les conclusions de l'étude de l'OCDE réalisée à ce sujet [celles-ci vont en partie dans le sens des revendications de l'OGBL, comme par exemple la mise en place d'un organe national à caractère tripartite pour l'orientation stratégique et le contrôle de la qualité de la formation professionnelle continue). En outre, le DP veut augmenter le cofinancement public de la formation continue, notamment en ce qui concerne la numérisation et le développement durable. L'introduction de bons de formation continue suivant le modèle néerlandais doit également être examinée. Le Centre de compétences de l'Université doit être développé davantage.

DÉI GRÉNG

Pour déi Gréng, il s'agit avant tout de s'adapter à des emplois plus verts et plus durables. Par conséquent, les offres de formation continue doivent être adaptées et une «Luxembourg Energy Transition School» doit être créée. Une stratégie nationale de qualification et de formation continue doit être introduite et accompagnée par un «Skillsdësch» élargi au «Skillsrot» (pas d'indications). En outre, des programmes d'adaptation à une économie plus digitale et plus verte doivent être lancés, notamment pour les salariés particulièrement vulnérables. Il s'agit ici d'adapter les incitations financières et de prévoir que cela soit pris en compte pour le calcul de la pension au-delà de l'âge de

27 ans. Enfin, une indemnité de remplacement de salaire doit être prévue par l'ADEM, afin de permettre des réorientations professionnelles nécessitant une qualification supplémentaire.

CSV

Le CSV prévoit une stratégie nationale pour les «compétences et le conseil». La formation continue doit être massivement développée, les offres doivent être adaptées à la numérisation et aux nouveaux emplois en collaboration avec, entre autres, les chambres professionnelles et les fédérations patronales (les syndicats ne sont pas mentionnés), et les mesures «adaptées» dans les entreprises doivent être encouragées de manière ciblée. Les entreprises privées doivent être dédommagées financièrement si le salarié concerné accepte ensuite un poste dans le service public. La commercialisation des offres de formation continue doit également être davantage encouragée.

DÉI LÉNK

Déi Lénk prévoit l'introduction d'un compte épargne-temps pour la formation continue tout au long de la vie. Par ailleurs, les offres de formation doivent être adaptées aux changements technologiques.

ADR

Pour l'ADR, la formation continue n'est un thème que dans le contexte du chômage. Dans ce domaine, les entreprises et l'ADEM doivent se rapprocher. L'ADEM doit également financer des formations de longue durée, comme l'Ecole de la 2e chance, des cours d'informatique et des formations pour les infirmiers. Sinon, il doit y avoir des offres spécifiques pour les demandeurs d'emploi de 45 ans et plus.

PIRATEN

Les Pirates veulent que les reconversions concernant les «professions d'importance systémique» soient intégralement financées par l'ADEM; par ailleurs, la formation continue n'est pas mentionnée dans le programme.

FOKUS

Chez FOKUS, la formation continue n'est pas évoquée (sauf pour la police), mais le «biergerlechen Dëngscht» (service civil) de 9 mois prévu doit être considéré comme la «suite logique» de la formation et être sanctionné par un diplôme.

LSAP, DP, Gréng et CSV prévoient également un développement spécifique de la formation continue pour différents profils professionnels et secteurs, que nous ne pouvons pas aborder ici par manque de place.

→ COMMENTAIRE DE L'OGBL

Dans l'ensemble, on constate qu'au moins pour les grands partis, le développement de la formation continue est un thème important, notamment dans le contexte de la transition numérique et écologique. Au minimum le DP et éventuellement déi Gréng semblent répondre à la revendication de l'OGBL visant à accompagner la formation continue d'un nouvel organe à caractère tripartite.

Ce qui manque toutefois totalement, c'est une extension des droits des salariés. Le «droit à la formation continue» n'est évoqué par aucun parti, pas plus que l'exten-

sion du congé individuel de formation. Seuls déi Lénk, qui n'abordent le sujet que de façon marginale, prévoient une amélioration pour les salariés avec l'introduction de comptes de formation, mais les détails restent flous.

L'OGBL avait également suggéré de faire payer davantage les employeurs qui ne font pas d'efforts en matière de formation initiale et continue, afin d'améliorer le financement de la formation professionnelle continue. Aucun parti ne le demande; au contraire, le CSV et le DP vont clairement dans le sens d'un soutien financier accru aux entreprises.

Protection de l'emploi

Le thème de la formation professionnelle continue est étroitement lié à la création de nouveaux profils professionnels ainsi qu'au maintien des emplois existants. Dans ce contexte, l'OGBL revendique une réforme de la législation relative aux plans de maintien dans l'emploi et aux plans sociaux, ainsi qu'une amélioration des droits des salariés en cas de faillite.

Plus particulièrement, des bilans sociaux doivent être obligatoirement mis en place dans toutes les entreprises, en collaboration avec la délégation du personnel, afin de prévoir les adaptations nécessaires dans la structure salariale de l'entreprise, les profils professionnels et les mesures de formation qui en découlent. Une réforme des plans sociaux et des plans de maintien dans l'emploi figurait déjà dans le programme de coalition de 2018, mais elles ont été abandonnées malgré des discussions parfois constructives au sein du Comité permanent du travail et de l'emploi (CPTÉ).

Se prononcent en faveur d'une réforme des plans sociaux et des plans de maintien dans l'emploi: le LSAP (qui prévoit la poursuite des discussions au sein du CPTÉ), déi Gréng (une réforme des plans de maintien dans l'emploi avec l'objectif d'éviter «à tout prix» les plans sociaux) ainsi que le CSV.

Déi Lénk ne demande pas de réforme, mais se prononce en faveur d'un renforcement des possibilités de contrôle de la part des délégations du personnel lors de la mise en œuvre des plans sociaux et des plans de maintien dans l'emploi ainsi que des licenciements collectifs. Les délégations, tout comme les salariés individuels, devraient avoir le droit de contester les licenciements économiques dans les entreprises qui font des bénéfices.

Le LSAP et déi Lénk plaident pour une amélioration des droits des salariés en cas de faillite.

Le DP veut plutôt renforcer le droit des employeurs à une deuxième chance et n'aborde pas la question des salariés. Déi Gréng veulent achever la réforme de la loi sur les faillites, mais n'abordent pas non plus les droits des salariés.

Pour l'ADR, les Pirates et FOKUS, la question de la protection de l'emploi n'est même pas abordée.

Aucun parti n'a repris le concept d'un bilan social obligatoire dans les entreprises, alors qu'il s'agirait sans aucun doute d'une mesure importante pour éviter les licenciements et pour mettre en œuvre, au niveau de l'entreprise, la transition écologique et numérique sans provoquer de bouleversement social.



Fiscalité

L'OGBL revendique une fiscalité socialement plus juste: une exonération d'impôts pour le salaire social minimum (avant application des crédits d'impôt), un aplatissement du «Mittelstandsbockel» par un déplacement de la progressivité de l'impôt et des taux d'imposition supplémentaires et plus élevés pour les très hauts revenus.

Adaptation du barème fiscal à l'inflation

La demande visant à introduire par la loi un mécanisme d'adaptation automatique du barème fiscal à l'inflation n'a pas été retenue lors de la réforme fiscale de 2016. Avec pour conséquence, depuis lors, que les ménages ont été exposés à huit reprises (!) à des augmentations réelles d'impôts («progression froide») qui ont entraîné une perte considérable de pouvoir d'achat. Sous la pression de l'OGBL, il a été décidé lors de la dernière tripartite d'adapter le barème fiscal de l'ordre de 2,5 tranches d'indexation à partir du 1er janvier 2024.

Le barème fiscal doit donc encore être adapté à hauteur de 5,5 tranches d'indexation (14,55%) pour que la perte réelle de pouvoir d'achat soit compensée! Telle est la situation en septembre 2023. A ce stade, on ne connaît pas le nombre de tranches indiciaires qui seront déclenchés en raison de l'inflation au cours de la prochaine législature. Une chose est claire pour l'OGBL. Il n'acceptera pas que l'index continue à s'évaporer à cause d'un barème fiscal qui n'est pas automatiquement adapté à l'inflation! Nous ne voulons pas d'un index dont le montant net est manipulé! La progression froide doit être abolie!

LSAP

Le LSAP veut que le niveau inférieur de la première tranche de revenus soit adapté chaque fois qu'une tranche indiciaire est déclenchée. L'exigence de l'OGBL d'une adaptation automatique légale de l'ensemble du barème des impôts à l'inflation n'est donc pas retenue.

Concernant le retard des 5,5 tranches s, le LSAP en tient toutefois compte indirectement dans sa proposition de réforme générale du barème des impôts.

DP

Afin de protéger les revenus moyens des effets de la progression froide, le DP souhaite adapter régulièrement le barème fiscal à l'inflation.

Une déclaration intéressante, alors que la ministre des Finances issue du DP n'a jusqu'à présent jamais cessé d'affirmer (à tort) que l'adaptation du barème fiscal à l'inflation profiterait en premier lieu aux hauts revenus. N'en parlons plus. Pour sa part, la proposition du DP reste floue, car elle ne précise pas ce que signifie «régulièrement». Le DP ferait bien de le préciser avant les élections: adaptation automatique ou non. Pour l'instant, cela ne semble pas être le cas. Et qu'en est-il du retard de l'ordre de 5,5 tranches? Elles ne semblent plus compter pour le DP.

DÉI GRÉNG

Déi Gréng ne font aucune déclaration sur ce sujet important.

CSV

Le CSV veut débiter sa réforme fiscale en adaptant intégralement le barème fiscal de l'effet de l'inflation. Cela se fera par étapes.

Le CSV semble vouloir adapter les 5,5 tranches d'indexation dans le barème fiscal. La question de savoir ce qu'il en sera des futures tranches d'indexation reste totalement sans réponse! Comme le CSV ne mentionne pas une adaptation automatique légale du barème d'imposition, il faut partir du principe qu'il n'en veut pas. Un point négatif important.

DÉI LÉNĀ

Pour déi LénĀ, le barème fiscal doit à nouveau être adapté automatiquement à l'inflation afin d'éviter des hausses d'impôts dissimulées.

Déi LénĀ veut donc satisfaire la revendication de l'OGBL. Toutefois, il ne se prononce

pas non plus sur le retard de 5,5 tranches.

ADR

L'ADR s'oppose à l'augmentation dissimulée d'impôts que représente la dite «progression froide», c'est pourquoi le barème fiscal doit être régulièrement et automatiquement adapté à l'inflation. Il en va ici de même que pour déi LénĀ.

PIRATEN

Les Pirates s'engageront en faveur d'une indexation annuelle du barème fiscal, mais celle-ci sera plafonnée à la tranche la plus élevée du barème... Il s'agit en l'occurrence d'un plafonnement de la tranche la plus élevée du barème.

Les Pirates visent donc également une adaptation automatique du barème fiscal à l'inflation, avec un écart faible pour les revenus élevés à très élevés. Là encore, rien n'est dit sur le retard des 5,5 tranches.

FOKUS

FOKUS défend un barème fiscal réformé, régulièrement adapté à l'inflation. Une telle décision doit être prise au début de la législature.

Réforme du barème fiscal

LSAP

Le LSAP souhaite une réduction considérable de la charge fiscale pour les contribuables à faibles et moyens revenus. Pour ce faire, la progressivité des taux de base de l'impôt sur le revenu doit se déplacer vers le sommet de la distribution. Le LSAP souhaite en outre que les revenus inférieurs ou égaux au salaire social minimum inconditionnel ne soient plus soumis à l'impôt sur le revenu. Pour les revenus imposables compris entre 26 067 euros et 48 837 euros, les taux des tranches respectives du barème ne devraient augmenter que d'un point de pourcentage. Inversement, les taux de chacune des quatre tranches suivantes du barème de base augmenteraient de deux points de pourcentage au lieu d'un point actuellement. Un taux de 40 % pour la tranche de revenus comprise entre 48 837 et 60 000 euros. Pour la tranche de revenus comprise entre 60 000 et 100 000 euros, le taux serait de 42 % ; 44 % pour la tranche de revenus comprise entre 100 000 et 180 000 euros ; 46% pour la tranche de revenus comprise entre 180 000 et 300 000 euros. Deux tranches supplémentaires de 48% et 49% seraient introduites respectivement pour les revenus supérieurs à 300 000 euros et 500 000 euros.

Les propositions du LSAP reflètent pour l'essentiel les préoccupations de l'OGBL mentionnées ci-dessus. Il manque toutefois une précision concernant le taux d'imposition d'entrée pour les 26 067 euros mentionnés plus haut.

DP

Dans le cadre de l'individualisation visée par le DP, ce dernier veut continuer à s'engager pour alléger la charge fiscale des ménages à faible et moyen revenus. Le DP s'oppose à une nouvelle augmentation du taux d'imposition maximal ainsi qu'à une hausse générale de l'impôt sur le revenu.

Le DP ne fournit malheureusement pas d'indications plus précises dans son programme électoral concernant ce sujet central: il s'en tient à une déclaration générale en faveur d'un allègement des petits et moyens revenus. Le DP rejette toutefois clairement la revendication de l'OGBL visant à taxer davantage les très hauts revenus.

CSV

Le CSV veut que le taux d'imposition initial ne s'applique plus à un revenu imposable annuel de 11 265 mais qu'à partir de 15.000, les tranches d'imposition doivent être élargies à 2 500 euros. Une tranche d'imposition supplémentaire de 43% serait introduite pour les revenus annuels supérieurs à 500 000 euros.

Contrairement au LSAP qui, outre l'exonération fiscale du salaire social minimum, parvient dans son modèle de réforme à ralentir la progression de l'impôt par le biais des taux d'imposition s'appliquant aux différentes tranches d'imposition et à aplanir ainsi le «Möttelstandsbockel», le CSV le fait par le biais de tranches d'imposition plus larges.

Le taux d'imposition supplémentaire de 43% à partir d'un demi-million d'euros sert toutefois de vitrine. En effet, la charge fiscale s'appliquant à partir d'un demi-million d'euros de revenu annuel est également allégé dans l'ensemble en raison de l'allègement fiscal que le CSV veut réaliser dans d'autres segments du barème fiscal. On fait ici croire à quelque chose qui n'est pas.

Et c'est là que réside le problème: comme le CSV ne prévoit pas d'augmenter les impôts sur les très hauts revenus, il n'y a pour les bas revenus et surtout les revenus moyens pas de contrepartie financière à l'allègement proposé par le CSV. Un problème qui ne s'amenuise pas au regard des autres propositions du CSV en matière fiscale. Au contraire.

DÉI GRÉNG

Déi Gréng veulent supprimer les injustices actuelles entre les trois classes d'imposition, alléger la charge fiscale des ménages à faible et moyen revenus jusqu'à trois fois le salaire social minimum et prendre en compte les familles avec enfants. La progressivité dans le barème fiscal doit être augmentée, tout comme le taux d'imposition maximal.

Dans l'optique d'une réforme fiscale (individualisation et suppression des tranches d'imposition), leurs propositions, formulées en termes généraux, vont dans la bonne direction (allègement des faibles et moyens revenus, augmentation de la progressivité et du taux d'imposition maximal). Ils ne prévoient pas d'exonération d'impôt pour le salaire social minimum.

DÉI LÉNK

Déi Lénk veut réduire la progressivité de l'impôt pour les revenus les plus faibles. En contrepartie, il veut augmenter la progressivité pour les revenus élevés et augmenter progressivement le taux d'imposition maximal, jusqu'à un impôt de 50% pour les revenus les plus élevés. Sur ce point, les propositions formulées en termes généraux rejoignent les conceptions de l'OGBL, y compris la proposition d'un taux d'imposition maximal de 50% pour la tranche de revenus la plus élevée.

ADR

En raison de la situation économique et financière prétendument difficile du pays, l'ADR ne veut pas promettre une réforme fiscale générale pour la prochaine législature, mais s'oriente vers des ajustements concrets, notamment pour remédier aux soi-disant «cas difficiles». Il veut également défiscaliser le salaire social minimum. Il ne veut pas augmenter le taux d'imposition maximal et ne prévoit donc pas de taux d'imposition supplémentaires. L'ADR propose d'adapter à la hausse le montant à partir duquel on commence à payer l'impôt, qui n'a pas évolué depuis 2009. L'ADR peut en outre envisager l'introduction de tranches supplémentaires dans la progressivité du barème fiscal, notamment pour que la charge des bas salaires n'augmente pas aussi rapidement (1% au lieu de 2%). En ce sens, les tranches d'imposition seraient élargies et le «Möttelstandsbockel» serait supprimé.

L'ADR ne promet rien («pas de réforme fiscale générale»), «peut imaginer», prétend «vouloir quelque chose», mais «l'examiner d'abord» et le mettre en œuvre «si possible». A de nombreux endroits du programme électoral de l'ADR, on se heurte à cette manière abstraite de faire des propositions électorales. On y trouve tout et son contraire. Mais une chose semble claire: à plusieurs reprises, donc également à d'autres endroits du programme électoral, l'ADR souligne qu'il ne veut pas imposer une charge supplémentaire aux très hauts revenus, mais qu'il veut même davantage les favoriser.

PIRATEN

Les Pirates veulent abolir les tranches d'imposition existantes. Pour les Pirates, il est inacceptable que notre système fiscal continue de récompenser un mode de vie et à en pénaliser un autre. L'objectif est une imposition individuelle complète. Le

salaires sociaux doivent être et continuer à être exonérés d'impôts. Les Pirates recommandent d'augmenter le taux d'imposition maximal actuel de 42% à 47%. Cette augmentation doit se faire par l'introduction de tranches d'imposition supplémentaires allant jusqu'à 600 000 euros par personne et par revenu annuel. Cela signifie que, pour une personne dont le revenu annuel est supérieur à 200 000 euros, chaque euro gagné sur un revenu de plus de 200 000 euros sera imposé à 44 % au lieu de 43 %, puis pour chaque euro supplémentaire gagné à partir de 400 000 euros, cet euro sera imposé à 45 % d'impôt, et ainsi de suite.

Ces propositions correspondent pour l'essentiel aux revendications de l'ÖGBL. Il manque toutefois une déclaration sur la progressivité du barème fiscal, notamment pour la tranche moyenne de l'impôt sur le revenu.

FOKUS

Pour FOKUS, les revenus les plus faibles doivent être en grande partie exonérés d'impôts (le salaire social minimum doit être totalement exonéré d'impôts) et la progressivité pour les revenus moyens doit être ralentie.

Il manque chez FOKUS également des propositions concrètes. Saluons l'exonération d'impôts sur le salaire social minimum et la volonté d'alléger la charge des petits et moyens revenus. Point négatif: comme pour le CSV, pas d'augmentation de l'imposition des très hauts revenus. Ici aussi, la question de la contrepartie financière se pose.

Crédits d'impôt, allègements fiscaux selon la situation sociale, autres avantages fiscaux

LSAP

Le LSAP recommande une généralisation graduelle de l'imposition individuelle, accompagnée de l'introduction d'un nouveau barème d'imposition unique. Ce changement de paradigme doit à terme garantir un modèle fiscal neutre par rapport au mode de vie des individus. Afin de prendre en compte les dépenses liées aux enfants, le LSAP recommande l'introduction d'un crédit d'impôts pour chaque enfant du ménage. En attendant l'introduction d'un barème d'imposition unique, le LSAP propose soit de redéfinir la classe

d'imposition 1A dans le sens d'une réduction de l'imposition des faibles et moyens revenus, soit de prévoir une période de transition de cinq ans pour les veuves et les veufs. Une nouvelle augmentation du crédit d'impôts pour les familles monoparentales (CIM) doit être examinée au cours de la prochaine législature, en tenant compte du nombre d'enfants à charge. Pour l'entrée dans la vie professionnelle, le LSAP veut introduire un abattement fiscal allant jusqu'à 200 euros pour une durée de 5 ans, qui diminuera progressivement jusqu'à zéro à partir d'un revenu annuel brut de 100 000 euros.



DP

Le DP veut continuer à miser davantage sur les prestations et les crédits d'impôts socialement adaptés en faveur des bas salaires, qui ne doivent pas se faire au détriment de la compétitivité des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises. Il souhaite revoir les abattements et la déductibilité en matière d'impôts sur le revenu et, le cas échéant, adapter les lois fiscales afin de répondre aux exigences et aux réalités du monde du travail moderne.

DÉI GRÉNG

Déi Gréng veulent surtout soutenir les personnes à bas revenus (par exemple: crédit d'impôts pour le salaire social minimum)

et s'assurer que personne ne soit menacé de pauvreté et ne dispose de moins que le budget de référence tout en ayant un travail.

Ils veulent augmenter le montant maximal du crédit d'impôts pour les familles monoparentales. Les possibilités actuelles de déductions fiscales doivent être analysées sur la base de considérations de politique sociale et financière et, le cas échéant, être adaptées.

CSV

Le CSV veut introduire un crédit d'impôt dégressif pour les personnes percevant le salaire social minimum. La période de transition de la classe d'imposition 2 à la classe d'imposition 1A doit passer de 3 à

6 ans. Pour les familles monoparentales et les veuves, le taux d'imposition initial doit passer de 22 530 euros à 30 000 euros et la progression dans la classe d'imposition 1A doit être plus lente. Par ailleurs, le CSV prévoit des abattements fiscaux par enfant, des allègements pour les personnes qui entrent dans la vie active, et des adaptations de différentes possibilités de déductions, dont l'augmentation des indemnités kilométriques.

DÉI LÉNK

Déi Lénk propose la mise en place d'un barème fiscal unique, pondéré selon la composition du ménage et en fonction des unités de consommation. Cela doit permettre de mieux prendre en compte le principe de la capacité contributive, de supprimer les inégalités existantes selon la situation familiale (célibataire, marié, divorcé, veuf) et de mieux prendre en compte la situation des familles monoparentales. Les crédits d'impôts, les abattements et les mesures fixes d'impôts sur le revenu (frais de déplacement, frais d'acquisition, dépenses spéciales, primes d'assurance) doivent être revalorisés afin de les adapter au coût de la vie et aux réalités sociales.

ADR

L'ADR s'oppose à toute augmentation d'impôts, y compris toutes sortes d'impôts indirects, de taxes, de cotisations ou de droits d'accises. Pour l'ADR, les veuves doivent rester dans la classe d'imposition 2, les personnes seules doivent entrer dans la classe d'imposition 2, avec des subdivisions fiscales en fonction du nombre d'enfants, et le «crédit d'impôts monoparental» peut être adapté vers le haut. L'ADR s'oppose à l'individualisation du système fiscal, qu'il qualifie de «suppression fiscale de la famille». Le nombre d'enfants doit être pris en compte dans l'imposition, éventuellement sous forme d'impôt négatif pour les personnes à faibles revenus. Les différents amortissements fiscaux doivent être adaptés.

PIRATEN

Les Pirates veulent abolir les classes d'imposition existantes, avec pour objectif une imposition individuelle complète. Les familles monoparentales doivent tomber directement dans la classe d'imposition 2, car ces personnes font actuellement partie des plus vulnérables dans notre pays, avec un risque de pauvreté de 40%. «L'impôt des veuves» doit être supprimé



et les personnes concernées ne doivent plus retomber dans la classe d'imposition 1A, mais rester dans la classe d'imposition 2. Tous les crédits d'impôts doivent être indexés.

Imposition de la fortune, des successions et du capital

Les inégalités de revenus et de patrimoines se creusent de plus en plus en Europe. Également au Luxembourg. Ils sont un poison pour la solidarité et pour la démocratie dans notre société. La politique fiscale peut constituer un antidote important, un correctif: c'est pourquoi l'OGBL revendique non seulement une imposition plus équilibrée entre le capital et le travail par une imposition plus élevée des revenus du capital, mais également par la réintroduction de l'impôt sur la fortune (personnes physiques) pour les grandes fortunes et l'introduction d'un impôt sur les successions en ligne directe sous forme d'un impôt progressif avec un abattement fiscal allant jusqu'à 2 millions d'euros et s'appliquant également au domicile du propriétaire lui-même.

Imposition de la fortune et des successions

L'impôt sur la fortune divise les partis en deux blocs: le LSAP, déi Gréng et déi Lénk tirent dans un sens, le CSV, le DP et l'ADR dans l'autre.

Déi Lénk et les Pirates veulent introduire un impôt sur les successions en ligne directe (avec un abattement fiscal de respectivement 1,5 million d'euros et 5 millions d'euros).

Le LSAP veut étudier la possibilité de réintroduire l'impôt sur la fortune pour les particuliers. Afin, entre autres, d'exclure de l'assiette d'imposition la résidence principale effectivement utilisée à des fins d'habitation, il propose un abattement jusqu'à un seuil de 2,6 millions d'euros.

Le DP s'oppose à un impôt sur la fortune pour les particuliers. Cet impôt entraînerait une charge administrative disproportionnée et nuirait à l'attractivité du pays. Pour l'impôt sur les successions en ligne indirecte, il veut adapter les seuils à la baisse en fonction de l'évolution de l'inflation de ces dernières années. Le DP s'oppose fermement à l'introduction d'un impôt sur les successions en ligne directe. Afin de faciliter les transmissions de patri-

moine en ligne directe, le DP veut également réduire par conséquent l'imposition des donations effectuées du vivant du donateur.

Déi Gréng veulent introduire un nouvel impôt sur la fortune pour les particuliers disposant d'un patrimoine très important. La première résidence sera exonérée d'impôts. S'y ajoute un abattement jusqu'à un seuil d'un million d'euros. Ce qui y est imposé, c'est le patrimoine net.

Le CSV ne veut pas introduire d'impôt sur les successions en ligne directe ni d'impôt sur la fortune.

Déi Lénk souhaite le rétablissement de l'impôt sur la fortune privée, à l'exception de l'épargne des ménages de moins de 200 000 euros et de la résidence principale. Un taux d'imposition progressif entre 0,5 % et 2 % doit être appliqué et le secret bancaire vis-à-vis de l'administration fiscale doit être supprimé. Parallèlement, déi Lénk veut introduire une imposition directe des droits de succession avec un abattement allant jusqu'à 1,5 million d'euros.

L'ADR se prononce clairement contre tout impôt sur les successions en ligne directe. Au contraire, jusqu'au quatrième degré, celui-ci doit être complètement supprimé. L'ADR ne souhaite pas la réintroduction d'un impôt sur la fortune pour les particuliers et le maintien du secret bancaire national pour les résidents.

Pour les Pirates, l'imposition de la plus-value sur les biens immobiliers est un impôt indirect sur les successions. C'est pourquoi la résidence principale des parents doit être totalement exonérée de l'impôt si le logement est vendu dans les deux ans. Les actifs jusqu'à cinq millions d'euros ne seraient pas imposés. Ce n'est qu'à partir de cinq millions que chaque euro supplémentaire sera soumis à l'impôt sur les donations (environ 1,8 %).

Imposition des revenus du capital

Déi Lénk et déi Gréng donnent une réponse positive à la revendication de l'OGBL. Le LSAP, déi Lénk, les Pirates et FOKUS se prononcent en faveur d'une taxe sur les transactions financières.

Le DP et le CSV tirent sur tous les points dans la direction opposée: le capital investi et les revenus du capital doivent être encore plus exonérés d'impôts. L'ADR se prononce contre une taxe sur les transactions financières et laisse de côté la

question des revenus du capital (hormis pour les terrains à bâtir et l'immobilier, voir le chapitre sur la crise du logement). Les Pirates ne prévoient pas non plus d'augmenter l'imposition des revenus du capital, mais veulent motiver les «petits actionnaires» à devenir actifs sur le marché financier grâce à un allègement fiscal.

Le LSAP est favorable à l'introduction d'une taxe sur les transactions financières, sous réserve d'un accord au niveau de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Outre un nouveau régime de stock-options (voir ci-dessous), le DP s'oppose à une nouvelle taxe sur les transactions numériques ou financières.

Déi Gréng veulent garantir une imposition équitable du capital ainsi que des revenus du capital. Les gains issus de l'achat et de la vente de participations (par exemple d'actions) doivent être imposés, même si la participation dure plus de 6 mois et ne représente pas plus de 10% du capital total, à moins qu'il ne s'agisse d'un placement de capital durable et écologique au sens de la taxonomie de l'UE et à l'exclusion du nucléaire et du gaz. Ils souhaitent à l'avenir imposer les revenus du capital comme les revenus du travail, alors que les premiers ne sont aujourd'hui imposés qu'à moitié.



Le CSV veut créer d'autres incitations fiscales pour les investisseurs privés et institutionnels, par exemple une exonération fiscale partielle pour les investissements dans les produits ESG et dans le capital-investissement / capital-risque.

Déi Lénk veut supprimer l'exonération fiscale sur les dividendes, actuellement de 50 %, ainsi que la part exonérée de 1 500 euros sur les revenus du capital, et taxer au taux global toutes les plus-values réalisées sur la vente de titres financiers. Il veut soutenir l'introduction d'une taxe européenne sur les transactions financières, couvrant de préférence tous les pays européens, ainsi qu'une taxation accrue des multinationales en ligne (GAFA). Le secret bancaire pour les résidents doit être supprimé.

L'ADR s'oppose à de nouvelles taxes européennes, y compris une éventuelle taxe sur les transactions financières.

Les Pirates approuvent l'idée d'une taxe sur les transactions financières au niveau de l'OCDE. Les petits actionnaires seraient incités, par le biais d'un abattement fiscal, à devenir eux-mêmes actifs sur les marchés financiers.

FOKUS est favorable à la taxation des transactions financières. Les transactions spéculatives doivent être soumises à

cette taxation au même titre que les gains de capitaux réguliers. Cette taxation doit être décidée dans un cadre plus large, de préférence au sein de l'OCDE, mais aussi, si nécessaire, par le biais d'une loi nationale.

Des cadeaux fiscaux qui vont dans la mauvaise direction!

Depuis 2021, ce qu'on appelle la «prime participative» remplace le système très critiqué des «stock options». En fin de compte, la «prime participative» n'est rien d'autre qu'un substitut du salaire (jusqu'à 25% du salaire brut) sous la forme d'une participation aux bénéficiaires, exonérée d'impôts à 50% pour le salarié et déductible fiscalement pour l'entreprise. C'est l'employeur qui décide qui la reçoit et qui ne la reçoit pas.

L'OGBL critique ce modèle, car il permet à une entreprise 1) d'économiser indirectement sur les coûts salariaux et 2) de décider à sa guise de la répartition. Pour l'OGBL, il n'y a aucune raison pour que l'Etat finance des coûts salariaux et des exonérations fiscales injustes (surtout au niveau le plus élevé de la hiérarchie salariale dans l'entreprise) par le biais d'allègements fiscaux. Ce système doit être aboli. Un raisonnement similaire s'applique également à ce qu'on appelle le régime d'impatrié.

Les partis divergent également sur ce thème: déi Lénk veut abolir ces systèmes. En ce qui concerne la «prime participative», le LSAP vise une répartition plus équitable. Le CSV, le DP et l'ADR veulent les développer.

Le DP et les Pirates font encore d'autres propositions, que l'OGBL rejette catégoriquement.

Le LSAP veut réformer l'exonération fiscale de 50 % pour la prime participative et remplacer le système actuel d'octroi volontaire par l'employeur par un système qui garantit l'octroi de la prime à tous. Le DP a l'intention de continuer à promouvoir la prime participative et de la rendre encore plus attrayante.

Le régime d'impatrié est pour la DP un instrument important pour attirer les talents, qu'il veut adapter le cas échéant. Pour le reste, le DP veut encourager fiscalement la participation des salariés au capital de leur entreprise et les associer ainsi davantage au succès de l'entreprise. Un nouveau régime attractif de stock-options doit être introduit, notamment en ce qui concerne les start-ups.

Déi Fréng envisagent des mesures fiscales «modérées» pour attirer au Luxembourg surtout les jeunes talents ainsi que des talents dans les domaines où il y a actuellement une pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

Le CSV veut élargir la «prime participative» comme incitation fiscale.

Déi Lénk veut abolir la «prime participative» et le régime d'impatrié.

L'ADR vise à faciliter exclusivement la migration légale des personnes hautement qualifiées, ce qui doit également inclure des avantages fiscaux. Dans cette optique, la prime participative devrait être réexaminée et, le cas échéant, être rendue encore plus attrayante.

Les Pirates veulent promouvoir l'«actionariat salarié», notamment dans les petites et moyennes entreprises, et dans ces cas, alléger la charge fiscale des entreprises et des salariés.

Et puis ça aussi:

① Le DP vise une exonération totale des cotisations sociales se référant aux heures supplémentaires, ce qui permettra aux gens d'obtenir un revenu net plus élevé.



Le DP veut rendre les heures supplémentaires moins coûteuses. Lorsque le DP parle de «donner aux gens plus de net de leur brut», il passe sous silence 1) l'économie en cotisations sociales pour l'employeur et l'Etat et 2) l'impact négatif sur les futures prestations de pension pour le salarié. L'OGBL rejette la proposition du DP.

Le DP veut introduire la possibilité d'une prime de location exonérée d'impôts. Cela permet aux entreprises de récompenser davantage les jeunes salariés pour leurs performances. Cette prime s'adresse spécifiquement aux jeunes locataires âgés de 18 à 35 ans.

Là encore, la question de la réduction indirecte des coûts salariaux ou d'impôts pour l'employeur se pose. Pourquoi cet amalgame entre une prestation sociale et le travail dans l'entreprise. Pourquoi le DP ne propose-t-il pas une prime de loyer générale, comme le fait par exemple le LSAP (introduction d'un «crédit d'impôt loyer», voir le chapitre sur la crise du logement) ?

© Les Pirates souhaitent que les allocations et les bonus qui ne font pas partie de la rémunération régulière soient exonérés d'impôts jusqu'à 5 000 euros. En outre, les Pirates demandent un 13e mois non-imposable.

Ces deux propositions sont injustes et rétrogrades: les Pirates ne semblent pas savoir que de nombreux travailleurs ne bénéficient pas du tout d'un 13e mois. En d'autres termes, les Pirates sont favorables à ce que certains reçoivent une partie de leur salaire annuel exonérée d'impôts et d'autres non! Ce sont surtout les bas salaires qui seront traités de manière injuste. Le même constat s'applique aux exonérations fiscales pour les bonus ou les gratifications.

Et plus les bonus, les gratifications et les primes de fin d'année sont élevés, plus les personnes à hauts revenus profitent d'une telle exonération fiscale: non seulement en termes absolus, mais aussi proportionnellement en raison de la disparition de l'impact de la progression fiscale.

La proposition des Pirates est une gifle pour tous ceux qui, dans l'ensemble, souhaitent une plus grande justice dans le système fiscal. De plus, un tel système conduirait les employeurs à freiner l'évolution normale des salaires des salariés et à la remplacer par des bonus, des gratifications et des primes de fin d'année: ils pourraient ainsi économiser une partie

des coûts salariaux, selon le principe «en net, tu ne perds rien, tu gagnes même un peu plus» et «j'encaisse le reste».

L'imposition des entreprises

Depuis les années 1990, la spirale tourne à la baisse: dans le monde entier, l'imposition des entreprises chute et représente une part de plus en plus faible des recettes fiscales des différents États. Le Luxembourg ne fait pas exception.

La raison en est la concurrence fiscale entre les pays européens et entre les blocs économiques internationaux. Il n'existe que très peu de bases juridiques internationales, ou seulement des dispositions faibles, qui permettent d'endiguer le dumping réciproque. Les principaux bénéficiaires en sont les actionnaires, notamment les principaux actionnaires des multinationales. Le dumping fiscal aggrave la répartition inéquitable des richesses créées dans une grande partie du monde.

Comme les syndicats d'autres pays et comme la Confédération européenne des syndicats, l'OGBL soutient la lutte très importante pour des règles internationales d'harmonisation fiscale et pour l'endiguement du dumping fiscal. C'est pourquoi l'OGBL s'oppose à une nouvelle baisse générale de l'imposition des entreprises au Luxembourg. Il est important de rappeler que le gouvernement sortant a baissé l'imposition des entreprises à deux reprises au cours des 10 dernières années.

Dans les programmes électoraux des différents partis, il y a d'une part ceux qui abordent ouvertement le problème, comme par exemple le LSAP, déi Gréng et déi Lénk. Ces partis s'opposent à une nouvelle baisse de l'imposition des entreprises. Ce faisant, ils établissent notamment un lien entre le taux d'imposition et les bases d'imposition. Outre les aides fiscales ciblées, il existe également des impositions ciblées plus élevées (comme par exemple l'impôt de solidarité). Ces partis soulignent la nécessité d'une réglementation internationale contre le dumping fiscal.

Il en va tout autrement du CSV et du DP. Ils prônent ouvertement une nouvelle baisse de l'imposition des entreprises et complètent le tout par une série de soutiens financiers de l'État ou d'exonérations fiscales. En ce qui concerne le plan inter-

national, les deux partis ne proposent rien.

L'ADR s'oppose aux efforts d'harmonisation fiscale au niveau international et défend la concurrence fiscale internationale. Dans ce contexte, il mentionne certes les effets négatifs sur l'équité de la répartition, mais «les développements internationaux font qu'il est de plus en plus difficile d'y changer grand-chose». Et parce qu'il en est ainsi, l'ADR veut apporter sa contribution à la poursuite de la spirale de la concurrence en abaissant encore l'imposition des entreprises au Luxembourg.

Les Pirates ne font aucune proposition concernant le niveau d'imposition des entreprises.

Leur proposition de fusion de l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) et de l'impôt commercial communal (ICC) nécessite tout d'abord une importante rectification: contrairement à ce qu'affirment les Pirates, le Conseil économique et social (CES) ne s'est pas prononcé en sa faveur. En réalité, il n'y a pas eu de position commune du patronat et des syndicats à ce sujet au sein du CES. Les Pirates n'ont fait que reprendre la position du groupe patronal et l'ont faussement présentée comme l'avis du CES dans son ensemble. C'est pourquoi nous citons celle des syndicats: «Le Groupe salarial estime que l'ICC représente une certaine décentralisation de la fiscalité au profit des communes. Un soutien financier supplémentaire des communes est probablement nécessaire à l'avenir pour, entre autres, financer des projets de logements sociaux locatifs. Or, une fusion IRC/ICC aboutirait probablement à des pressions supplémentaires à la baisse d'un taux unique.» (CES avis 2021, p. 42/43 - Analyse des données fiscales au Luxembourg 2021) En d'autres termes, l'OGBL rejette cette proposition des Pirates.

FOKUS se prononce en faveur d'une taxation de la robotisation et de l'intelligence artificielle dans le processus de production. La déclaration de FOKUS concernant l'imposition des entreprises est incompréhensible, car l'impôt sur les sociétés, que FOKUS veut réduire à 20%, n'est déjà plus que de 15% respectivement 17%. Si FOKUS a fait référence par erreur à l'imposition globale (impôt sur les sociétés + taxe professionnelle + impôt de solidarité), la proposition de 20% constituerait alors une baisse significative de l'imposition des entreprises.

Pensions

Dans son programme préélectoral, l'OGBL s'est clairement prononcé contre toute attaque contre notre système de pension public et solidaire. Au lieu de nouvelles dégradations des prestations, il faut au contraire apporter des améliorations, à commencer par une augmentation de la pension minimale.

LSAP

Le LSAP défend le système de pension existant en tant que contrat intergénérationnel. Il constate que la situation financière est actuellement saine, mais qu'elle pourrait connaître des difficultés dès 2027. Il renvoie à cet égard aux recommandations du Conseil économique et social, qui travaille actuellement à un avis sur la garantie à long terme du système de pension. Le LSAP indique toutefois qu'il souhaite agir de préférence sur les recettes (p. ex. sous la forme d'une taxe sur les robots). Il se prononce également pour une augmentation de la pension minimale et pour une simplification du rachat des droits à la pension.

DP

Le DP promet des «pensions sûres et de qualité» pour tout le monde, mais reste discret sur les adaptations qu'il faudrait éventuellement effectuer si cela s'avérait nécessaire. Le DP veut introduire ici et maintenant le «splitting» des pensions, supprimer la limite des revenus complémentaires pour la pension de retraite anticipée et améliorer les droits à la pension du «conjoint aidant» dans le ménage d'un indépendant. Pour le reste, il s'agit surtout de renforcer les deuxième et troisième piliers, c'est-à-dire de promouvoir les pensions complémentaires privées et d'entreprises.

DÉI GRÉNG

Déi Gréng veulent garantir le modèle intergénérationnel solidaire en cherchant dès maintenant de nouvelles sources de financement, tout en proposant, comme pour l'assurance dépendance, de prélever des cotisations également sur les revenus du capital. Le principe des 40 années de cotisation doit en principe être maintenu. Toutefois, tant les recettes que les dépenses doivent être adaptées de manière prévisionnelle et régulière, conformément au principe de précaution, afin de préserver la viabilité du système de

Sécurité sociale. Déi Gréng se prononcent en faveur de l'individualisation des droits à la retraite, pour des modèles flexibles de transition vers la retraite et la suppression de la limite des revenus complémentaires pour la retraite anticipée.

CSV

La CSV estime qu'il faut agir à long terme. Pour l'instant, il veut procéder à une analyse détaillée de la viabilité financière du système de pensions à moyen et à long terme. Ensuite, des solutions seront recherchées avec les partenaires sociaux. Par ailleurs, il se prononce en faveur d'une augmentation structurelle de la pension minimale et d'une augmentation significative des «baby years» (de 2 à 8 ans!) afin d'éviter des interruptions dans la carrière de cotisation. Les pensions de retraite professionnelles et privées doivent être rendues plus attractives et bénéficier d'un allègement fiscal. Les possibilités de revenus complémentaires pour les indépendants doivent être alignées sur celles des salariés.

DÉI LÉNK

Déi Lénk se prononce pour la retraite à partir de 60 ans après 40 années de cotisations. Les cotisations devraient à l'avenir également être prélevées sur les heures supplémentaires, les jobs étudiants et la bourse d'études remaniée qu'il souhaite introduire. En cas d'interruption volontaire de carrière, l'affiliation à la caisse de pension sera obligatoire. Les dégradations de la réforme de 2012 doivent être annulées, en garantissant l'ajustement de la pension et en augmentant le taux de remplacement à 1,85. La pension minimale doit être portée au niveau du salaire social minimum. Les prestations supplémentaires doivent être financées par un déplafonnement des cotisations à cinq fois le salaire social minimum.

ADR

L'ADR qualifie le système de pension luxembourgeois de «schéma pyramidal»,

qui n'est pas durable et conduit à une croissance démesurée. Dans ce contexte, l'ADR trouve inacceptable que de plus en plus de personnes soient «infiltrées dans le pays» pour financer les déséquilibres au niveau du financement du système de pension. Par conséquent, il est urgent de mettre en œuvre une réforme des pensions qui doit entrer en vigueur au plus tard en 2028 et qui doit avoir pour objectif de garantir les pensions jusqu'en 2070. La pierre angulaire de cette réforme doit être le fonds de compensation du régime de pension. Pour le reste, l'ADR attend d'examiner les propositions du Conseil économique et social et, entre autres, des syndicats. Il s'agit par ailleurs d'analyser l'impact de l'économie numérique et de l'«exportation des pensions» sur le régime de pension. Les cotisations pour la pension doivent être augmentées de 8 à 9% si toutes les autres possibilités sont épuisées. L'ajustement des pensions doit être maintenu de manière inchangée. La pension complémentaire d'entreprise doit être modernisée et davantage accessible aux bas salaires, sinon il faut analyser lequel des trois piliers assure le mieux les pensions. L'accès à la retraite doit être rendu plus flexible par le biais de comptes épargne-temps, mais les salariés doivent en même temps être encouragés à rester plus longtemps dans la vie professionnelle. Le seuil des revenus complémentaires doit être totalement supprimé. Le plafond cotisable doit être supprimé pour les indépendants, ou alors ces derniers doivent être mis sur un pied d'égalité avec les salariés.

PIRATEN

Chez les Pirates, il n'y a aucun développement approfondi sur les retraites. On trouve toutefois quelques idées isolées dans le programme. Ainsi, une taxation plus élevée des jeux de hasard devrait servir à remplir les réserves du régime des pensions et les salariés du bâtiment devraient pouvoir partir plus tôt à la retraite.

FOKUS

FOKUS ne prévoit pas d'adaptation du système des pensions, mais veut mettre en place un revenu de base pour les personnes âgées, qui s'élèverait à 1 000 ou 2 000 euros et serait versé à toute personne de plus de 65 ans.

→ COMMENTAIRE DE L'OGBL

D'une manière générale, il convient de saluer le fait qu'aucun parti ne se soit jusqu'à présent prononcé en faveur des exigences du patronat, à savoir le relèvement de l'âge de départ à la retraite et la dégradation des prestations. Le DP et le CSV laissent néanmoins toutes les portes ouvertes et se prononcent tous deux pour un développement des assurances complémentaires privées et d'entreprise, ce qui n'est certainement pas une déclaration de principe en faveur du système de pensions public et solidaire, mais une déclaration qui l'affaiblit au contraire.

A cet égard, il est positif que déi Gréng et le LSAP se prononcent en faveur d'une initiative sur les recettes en cas de besoin de financement supplémentaire, par exemple par le biais de cotisations sur les revenus du capital. Tous deux n'excluent toutefois pas complètement une détérioration des prestations. Le fait que le LSAP et l'ADR se réfèrent à un avis du Conseil économique et social qui n'est pas encore disponible peut surprendre, d'autant plus qu'au regard des positions publiques diamétralement opposées de l'OGBL et de l'UEL, il est évident depuis le départ qu'il sera difficile de s'entendre sur des recommandations communes. Comme l'ADR parle aussi séparément de l'avis des syndicats, il semble croire que ceux-ci ne sont pas représentés au CES.

De larges pans du programme de l'ADR relèvent d'un pur catastrophisme. La manière dont l'ADR entend réformer le système des pensions reste largement floue. L'ancien parti pour la «Rentegerechtheet» reprend à son compte sans réserve le discours néolibéral concernant «le mur des pensions», tout en prétendant vouloir garantir les prestations à leur niveau actuel. Mais pas pour tout le monde, comme le démontre la référence à «l'exportation des pensions». Pour l'ADR, ce serait donc une option de limiter et de supprimer les pensions luxembourgeoises des frontaliers ou des immigrés qui retournent dans leur pays d'origine à l'âge de la retraite,

même s'ils ont cotisé pendant 40 ans à la caisse de pension luxembourgeoise! D'une manière générale, le ton xénophobe (pas seulement) du chapitre «pensions» du programme électoral de l'ADR est totalement inacceptable pour l'OGBL.

Déi Lénk est le seul parti à proposer des améliorations du système de pension actuel, en proposant également des sources de revenus supplémentaires, donc en prévoyant un financement compensatoire. En ce qui concerne la revendication visant la suppression du plafond cotisable (par tagée par l'OGBL), on peut toutefois se demander si cela se répercutera intégralement sur les pensions plus élevées ou si une certaine dégressivité est prévue à cet égard.

L'OGBL s'est prononcé pour que la politique d'investissement du fonds de compensation de la caisse de pension soit davantage orientée vers l'économie locale et de la Grande Région et pour que les investissements dans l'énergie nucléaire et dans les entreprises qui émettent le plus de CO2 soient abandonnés.

A cet égard, le LSAP se prononce en faveur d'une diversification des risques, tout en poursuivant les efforts en matière d'investissements socialement et écologiquement responsables.

La DP souhaite qu'une partie des investissements du fonds de compensation continue à être investie dans des projets de logements abordables au Luxembourg, mais ne précise pas si cette proportion doit être augmentée.

Déi Gréng plaident pour un gel des investissements non seulement dans l'énergie nucléaire, mais aussi dans toutes les énergies fossiles. Le quota actuel d'investissements dans des logements abordables doit être entièrement utilisé ou, le cas échéant, augmenté.

Déi Lénk souhaite revoir la stratégie d'investissement et investir davantage dans les logements publics. Il faudrait toutefois exclure les commerces et les bureaux, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Pour l'ADR, le fonds de compensation doit servir exclusivement à garantir les pensions du secteur privé et non

à mettre en œuvre des «idéologies politiques». En ce sens, il faut miser exclusivement sur la rentabilité et non sur des «critères idéologiques». Le fait que l'ADR se prononce explicitement en faveur d'investissements du FDC dans les énergies fossiles et l'énergie nucléaire est quelque peu contradictoire, car selon l'ADR, les besoins énergétiques du Luxembourg ne peuvent être couverts que par ces sources.

Les Pirates souhaitent qu'au moins 5% des réserves soient investies dans des logements abordables. Pour le reste, la politique d'investissement du FDC doit être plus transparente, et à la fois verte et rentable.

Pour le CSV et Fokus, ce n'est pas un sujet.



Assurance maladie

Les priorités pour l'OGBL en matière d'assurance maladie visent avant tout des améliorations au niveau des prestations, également afin de tenir compte des nouvelles connaissances médicales et de l'évolution technologique. Le système du tiers payant généralisé doit être introduit le plus rapidement possible. Il s'agit avant tout de maintenir le système solidaire et d'empêcher les privatisations. Cela implique également le maintien du conventionnement obligatoire des prestations médicales.

LSAP

Le LSAP se prononce pour la pérennisation de l'assurance maladie obligatoire, son financement solidaire et l'égalité d'accès de tous aux soins de santé. Le conventionnement des médecins est défini comme le pivot du système de santé. Des mesures doivent être prises pour assurer le financement de la Caisse nationale de santé, sachant que le LSAP veut surtout agir sur les recettes afin de garantir les prestations et, le cas échéant, les développer et les améliorer. A cet égard, le LSAP propose une révision de la nomenclature afin de l'adapter aux progrès de la médecine. La prise en charge des prestations devrait être améliorée, notamment pour les soins dentaires et ophtalmologiques, et l'ostéopathie devrait être reconnue par la Caisse nationale de santé. Le supplément de première classe doit être supprimé et le paiement direct immédiat (PID) doit être mis en œuvre rapidement. Le projet-pilote de couverture médicale universelle doit être évalué, avec l'intention de le faire perdurer et de lui donner une base légale.

DP

Le DP souhaite moderniser la nomenclature. Le financement des hôpitaux doit être rendu plus transparent, et il convient de vérifier si, à long terme, un financement en fonction de l'acte presté, tel qu'il est pratiqué par les professions de santé libérales, serait plus durable pour le système de santé. Des dispositions spéciales doivent être introduites pour le seuil de 78 semaines afin de protéger les patients susceptibles de rechute contre la perte de leur emploi et de leur couverture sociale. Le décompte serait également suspendu en cas de reprise progressive du travail. Le projet-pilote de couverture médicale universelle doit être évalué et, si les résultats sont positifs, poursuivi.

DÉI GRÉNG

Déi Gréng souhaite revoir en profondeur la nomenclature de toutes les prestations médicales et de santé. Le financement des hôpitaux doit être éventuellement revu afin de renforcer les spécialités structurellement plus faibles. La médecine environnementale doit être intégrée dans le catalogue des prestations de la CNS. La suppression du supplément de 1e classe doit faire l'objet de négociations et le système du paiement direct immédiat doit être introduit de manière obligatoire. Pour le reste, les Verts se prononcent en faveur d'une base légale pour la couverture médicale universelle, tout en facilitant l'accès.

CSV

Le CSV veut assurer un solide équilibre financier à la CNS. La nomenclature doit être revue et le catalogue des prestations modernisé. Le cas échéant, des améliorations ponctuelles des prestations seront apportées, mais il s'agit en tout cas d'agir rapidement et avec détermination. La limite des 78 semaines d'arrêt maladie doit être revue afin d'éviter les pertes d'emplois et de revenus. Le paiement direct immédiat doit être introduit le plus rapidement possible et les tarifs doivent être transférés plus rapidement aux médecins.

DÉI LÉNK

Déi Lénk veut maintenir le conventionnement obligatoire des prestations. Le système du tiers payant généralisé doit être introduit. Le seuil de 78 semaines doit être totalement supprimé. Pour financer la Caisse nationale de santé, le plafond cotisable de cinq fois le salaire social minimum doit être supprimé. La couverture maladie universelle doit être introduite comme droit fondamental. Le droit à la



Sécurité sociale doit donc être inscrit dans la Constitution. Les organes de décision de la Sécurité sociale doivent être élus directement par les assurés. Il n'y aurait plus de représentants des employeurs, les cotisations étant considérées comme faisant partie du salaire.

ADR

Pour l'ADR, dans l'esprit d'un système de santé national unique, tous les salariés et tous les indépendants doivent être automatiquement assurés, de même que les médecins sont obligatoirement conventionnés. Toutefois, une réforme du conventionnement obligatoire doit être engagée. Globalement, le conventionnement doit permettre aux médecins de bénéficier d'une plus grande flexibilité dans l'exercice de leur métier. Outre les salariés et les employeurs, les médecins libéraux devraient à l'avenir être représentés à la direction de la CNS. La nomenclature doit être revue et adaptée, en intégrant un facteur temps dans les prestations médicales et en rendant la profession de médecin plus attrayante. Les prestations devraient être améliorées dans les domaines touchant aux dents, aux yeux et à l'ouïe, mais aussi dans celui de la médecine alternative. Le seuil de 78 semaines doit être supprimé et remplacé par un autre système permettant de conserver l'assurance maladie. Les traitements à l'étranger et les médicaments prescrits à l'étranger doivent être pris en charge par la CNS aux mêmes conditions. Le paiement direct immédiat doit être introduit, mais à la condition expresse que les médecins libéraux conservent leur indépendance par rapport à la CNS.

PIRATEN

Les Pirates souhaitent que le facteur temps soit pris en compte dans la nomenclature, afin que les médecins puissent consacrer plus de temps à un patient si nécessaire, sans que cela soit immédiatement facturé comme un gros examen. Le tiers payant généralisé doit enfin être introduit. La couverture maladie universelle doit être définitivement introduite et les obstacles administratifs à cet égard doivent être supprimés.

FOKUS

FOKUS veut réviser la nomenclature et rendre les prestations plus équitables, en se basant sur la définition tridimensionnelle de la santé donnée par l'OMS («bien-être physique, mental et social»).

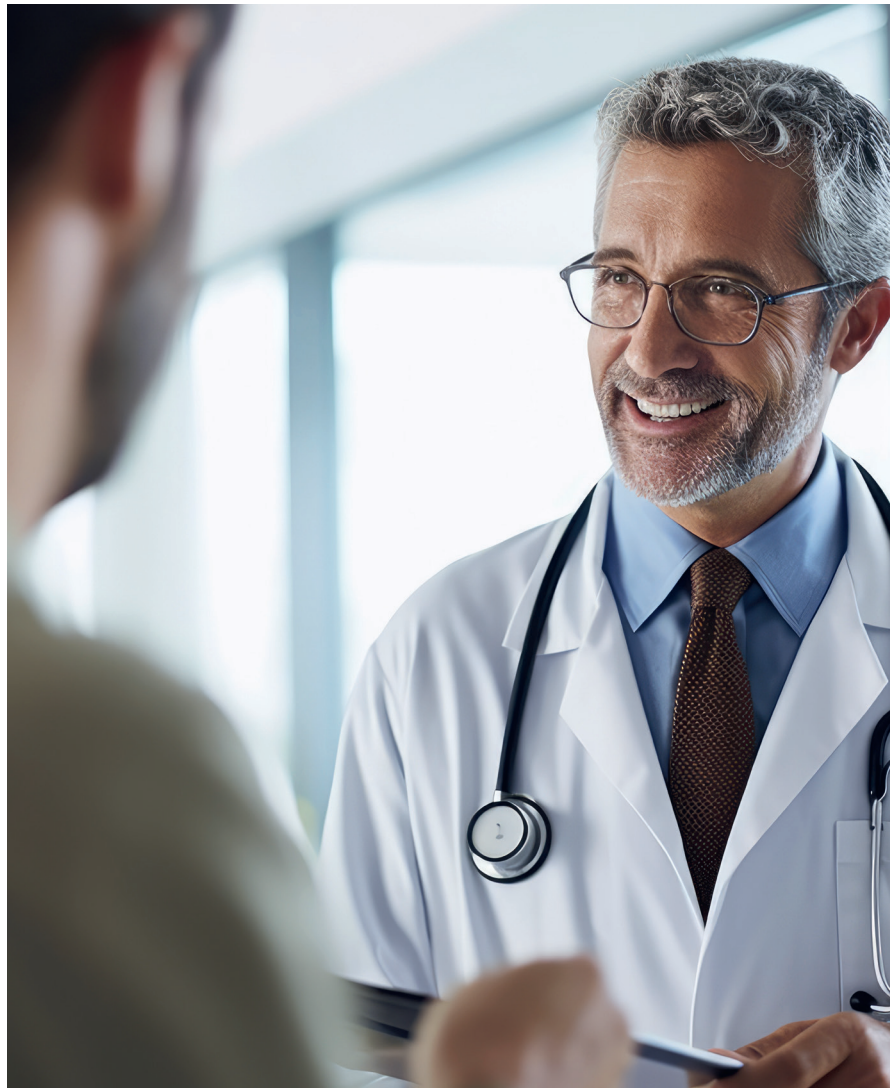
→ COMMENTAIRE DE L'OGBL

Dans le domaine de l'assurance maladie, on constate de grandes similitudes entre les partis. Personne ne remet en cause le conventionnement obligatoire, chacun veut revoir la nomenclature, et éventuellement prévoir des prestations supplémentaires. La remise en cause de la limite des 78 semaines, l'introduction du paiement direct immédiat ainsi que l'idée d'une couverture de santé universelle semblent largement partagées, ce qui amène à se demander pourquoi tout cela n'a pas encore été mis en œuvre.

L'ADR sort toutefois du lot, car il se considère manifestement comme le porte-parole des médecins libéraux et défend agressivement leurs intérêts. Le financement d'une révision de la nomenclature censée rendre la profession de médecin plus attrayante (financièrement) n'est pas

expliqué. L'idée que les médecins soient également représentés dans les instances dirigeantes de la CNS revient en tout cas à transformer le bouc en jardinier. Il est difficile d'imaginer comment la CNS pourra négocier une tarification raisonnable des prestations dans cette composition. Le risque existe que l'assuré doive payer la facture sous la forme d'une participation personnelle plus élevée.

L'OGBL voit par ailleurs d'un œil critique la proposition de déi Lénk de prévoir, comme avant le «statut unique» des élections séparées pour la CNS et la CNAP, dont les représentants sont actuellement déterminés suivant la répartition des sièges au sein du CSL. La multiplication des scrutins est source de confusion pour l'électeur et risque de conduire à une participation électorale (encore) plus faible.



Crise du logement

Si nous devons présenter toutes les propositions des différents partis pour surmonter la crise du logement dans notre analyse comparative des programmes électoraux, nous dépasserions le volume de pages dont nous disposons. C'est pourquoi nous nous limitons aux thèmes les plus importants et aux messages clés.

Les programmes électoraux relatifs à la crise du logement reflètent avant tout une chose: sans l'intervention massive de l'État sur le marché foncier et immobilier, la crise du logement ne peut être résolue.

Les déclarations électorales des partis s'apparentent à une véritable renonciation au pouvoir des forces du soi-disant libre marché pour résoudre la crise du logement. Presque tous les partis. L'ADR constitue une exception: bien qu'il veuille également encourager la construction de logements publics locatifs, il continue sinon à miser en premier lieu sur le marché privé, en y consacrant des moyens financiers publics supplémentaires.

Marché public du logement

Depuis des années, l'OGBL revendique une augmentation massive du parc de logements publics, en premier lieu de logements locatifs gérés publiquement. Et qu'en est-il des partis politiques dans leurs programmes électoraux?

Après des décennies de négligence irresponsable de la part aussi bien de l'État que des communes en matière de construction de logements publics, les programmes électoraux promettent désormais le contraire.

Si, à côté du LSAP et de déi Lénk, un parti libéral comme le DP veut s'inspirer du modèle de la ville de Vienne (le modèle viennois est la référence mondiale en matière de logements locatifs publics et communaux), il convient de parler d'un changement de paradigme, du moins au niveau de la politique électorale, et on peut d'ores et déjà attendre avec impatience sa mise en œuvre concrète au cours de la prochaine législature. L'OGBL l'accompagnera positivement et surtout ... la jugera à ses actes.

Quelques exemples parmi une longue liste de propositions dans les programmes pour la promotion du marché public de logement:

Nous développerons massivement le parc immobilier détenu par les pouvoirs publics, à l'instar de la ville de Vienne. (DP)

Le LSAP s'inspire de l'exemple de la capitale autrichienne, Vienne, qui a une longue tradition de construction de logements communaux. Le système fonctionne parce qu'il est accessible à une grande partie de la population. (LSAP)

Nous soutiendrons davantage les sociétés publiques de logement «Fonds du Logement» (FdL) et «Société Nationale des Habitations à Bon Marché» (SNHBM) afin qu'elles puissent réaliser à terme au moins 800 logements abordables supplémentaires par an. Cet objectif doit être atteint dans un délai de 5 ans et doit surtout permettre la création de logements locatifs. (déi Gréng)

Viser la construction de 3 000 logements abordables par an: Il est impératif de porter à au moins 30 % la proportion de logements abordables destinés à la location pour les projets de construction (PAP) de plus de 10 logements. (déi Lénk)

Pour que chaque projet de construction important, un nombre minimum d'unités de logement soit mis à disposition à des fins sociales. Ce logement doit revenir à l'État et doit ensuite être utilisé par des organisations d'utilité publique pour des projets sociaux. (Pirates)

Le CSV va développer le plus rapidement possible un concept de développement pour les 50 hectares de terrains à bâtir du Fonds du Logement. (CSV)

A court terme, il s'agit de racheter à des prix raisonnables le plus grand nombre possible de projets de promoteurs privés qui ne peuvent pas être réalisés en raison de la crise actuelle, afin de les affecter à un

grand parc immobilier public sous forme de logements locatifs. (DP)

Que les promoteurs privés se voient également proposer de construire des projets de logements abordables pour l'État. La construction par le promoteur privé doit être définie par une convention selon des critères stricts de sélection et les marges bénéficiaires pour le promoteur doivent rester attractives, mais limitées. Le terrain du projet de construction doit dans tous les cas rester sous gestion publique. (Pirates)

Il convient de s'assurer, dans la mesure du possible, que les acteurs publics acquièrent les terrains concernés avant leur réaffectation en zone constructible. (LSAP)

Nous investirons une partie de l'argent du Fonds pour l'avenir dans l'achat de terrains. Cet argent sera placé dans un fonds de terrains à bâtir et pourra être mobilisé immédiatement par des promoteurs publics ou des communes. (CSV)

Il est impératif de réserver les logements sociaux exclusivement à la location. (déi Lénk)

Un plan de création de 50 000 unités de logement sur des terrains emphytéotiques devrait être mis en place. (FOKUS)

De manière générale, l'État devrait être plus actif sur le marché de l'immobilier et recourir davantage aux offres d'îlots complets (existants ou neufs) à vendre afin d'augmenter le parc immobilier public à court terme. (DP)

Augmentation du taux de logements locatifs des acteurs publics. Le LSAP vise à moyen terme un taux d'environ 25 % du parc de logements locatifs. (LSAP).

Dans le cadre du premier bilan intermédiaire du Pacte Logement 2.0, nous allons adapter à la hausse les parts réservées

aux logements abordables (art 29bis). (déi Gréng)

Nous augmenterons considérablement le nombre de logements abordables en obligeant les communes à mettre à disposition au moins 10 % de logements abordables à louer d'ici 2030. (déi Lénk).

Nous augmenterons le minimum d'unités de logement public abordables de 20 à au moins 30 pour cent pour les terrains reclassés en nouvelles zones résidentielles qui étaient auparavant en zone verte. (CSV)

Les extensions de périmètre ne peuvent être utilisées qu'à des fins publiques et pour la construction de logements sociaux. (Pirates)

Pour les grands projets de construction (plus de 25 logements), réserver 10 % des logements à des logements abordables et adaptés au site et 10 % supplémentaires à la première acquisition. (ADR)

→ COMMENTAIRE DE L'OGBL

Si l'on devait évaluer l'étendue et la profondeur des propositions des différents partis en matière de développement du parc de logements publics, ce sont les déclarations électorales du LSAP, du DP, de déi Lénk et des Pirates qui sortent du lot et qui se rapprochent le plus des conceptions de l'OGBL. En ce qui concerne la nécessité d'une promotion particulière du parc locatif public, ces trois partis sont rejoints par déi Gréng et, dans une moindre mesure, par l'ADR.

Le changement de paradigme dans le domaine de la construction de logements publics (y compris l'acquisition publique de terrains, de terrains à bâtir et d'immeubles) doit être financé par un fonds financier. De telles propositions se retrouvent chez le CSV, le DP, le LSAP, déi Lénk, l'ADR et les Pirates, c'est-à-dire chez presque tous les partis.

Les déclarations suivantes, en rapport avec l'achat ou la vente publique de terrains à bâtir ou de biens immobiliers publics, sont également intéressantes:

Les terrains communaux et nationaux doivent pouvoir être construits sans délai. Ces terrains doivent avant tout servir à la construction de logements locatifs. Il faut éviter que les communes et l'État ne vendent au plus offrant des terrains constructibles et participent ainsi à la spi-



rale des prix de l'immobilier. (DP)

Acquisition publique de terrains adjacents à des zones constructibles. Il faut s'assurer, dans la mesure du possible, que les acteurs publics acquièrent les terrains concernés avant leur réaffectation en zone constructible. Nous obligerons les municipalités à ne plus vendre leurs terrains sur le libre marché, sauf en cas de bail emphytéotique ou de droit de préemption pour le rachat du bien. (LSAP)

Nous veillerons à ce qu'aucun impôt excédentaire ne soit calculé sur l'achat de terrains à bâtir par des promoteurs publics ou communaux. (CSV)

La vente d'un bien immobilier au public est exonérée d'impôts si ce bien est destiné à un logement abordable. (ADR)

Les logements locatifs abordables en gestion publique ne peuvent pas passer en gestion privée. (ADR)

Toute vente doit être interdite aux promoteurs publics. (déi Lénk)

Pour les Pirates, les logements sociaux doivent être loués et non vendus, car les logements sociaux vendus ne sont plus des logements sociaux. (Pirates)

Mesures contre la spéculation

L'OGBL revendique une politique consé- quente contre la spéculation dans le do- maine des terrains, des terrains à bâtir et de l'immobilier, contre la rétention de ter- rains à bâtir, contre les logements vacants et contre la concentration excessive de terrains, de terrains à bâtir et d'immobilier entre les mains d'une minorité de riches. Ces deux éléments contribuent large- ment à l'évolution des prix dans le secteur du logement.

Tous les partis, à une exception près, sont favorables à l'introduction d'une taxe na- tionale de mobilisation sur les biens im- mobiliers vacants ou sur la rétention de terrains à bâtir non construits. L'ADR, s'y oppose. L'ADR s'oppose également à une augmentation de la taxe foncière.

En général, les partis ne prévoient que des différences mineures par rapport aux pro- positions de loi actuelles (impôt foncier, «Baulandvertrag»).

Comme par exemple le DP, qui veut pro-

céder «dans une prochaine étape» à une augmentation et à une accélération de la taxe de mobilisation. L'OGBL ne peut que s'y associer, car il s'agit là d'un de nos points critiques en rapport avec la propo- sition de réforme actuelle. La seule ques- tion qui se pose est de savoir pourquoi le DP ne veut pas apporter directement une modification correspondante à la propo- sition de loi actuelle.

Et FOKUS par exemple qui, contrairement à la proposition d'exonération d'impôt foncier pour les maisons individuelles, veut supprimer totalement l'impôt foncier pour les maisons individuelles. Ou encore les Pirates, qui veulent introduire une taxe ciblée lorsque les promoteurs n'ont pas encore demandé de permis de construire pour un terrain constructible. La petite propriété reste exclue.

Mais il y a aussi des propositions qui vont plus loin dans la lutte contre la spécula- tion:

① Comme l'OGBL, déi Lénk veut en outre lier la taxe de mobilisation à un impôt foncier progressif, afin d'endiguer en même temps la concentration excessive de ter- rains à bâtir et de propriétés immobilières dans le secteur privé:

«Nous lutterons contre la spéculation im- mobilière et la concentration de la proprié- té foncière par un impôt foncier progressif sur les immeubles au-delà de l'habitation principale dont le taux augmente avec la valeur du patrimoine immobilier (ré- sidence principale exclue) pondéré d'un supplément fiscal également progressif en cas de rétention de terrains construc- tibles ou de vacance prolongée d'im- meubles pour des raisons spéculatives.»

Dans ce contexte, il convient de mention- ner l'intention du LSAP d'examiner de près la réintroduction de l'impôt sur la fortune. (voir à ce sujet le chapitre consacré à l'im- pôt sur la fortune).

② Déi Gréng, le LSAP et l'ADR font une autre proposition qui peut être considérée comme une mesure anti-spéculative: l'in- troduction d'une taxe qui tienne compte de la plus-value potentielle générée par un changement de classification du terrain.

Le LSAP est favorable à une taxe qui sai- sit la plus-value potentielle résultant d'un changement de classification du terrain favorable au propriétaire. (LSAP)

Introduire une taxe sur les plus-values résultant de décisions administratives

(par ex. une extension du périmètre de construction ou une augmentation de la densité de construction autorisée). (déi Gréng).

Une taxe sur la valeur ajoutée sur les terrains qui sont intégrés dans le péri- mètre de construction et qui ne sont pas construits pour un usage privé ou pour un logement non bâti. (ADR)

③ Trois partis (le LSAP, les Pirates et FOKUS) reprennent le thème de la limita- tion des activités d'investissement spé- culatives étrangères. L'ADR souhaite un nouveau renforcement de la législation concernant les «fonds d'investissements spécialisés».

Limiter les investissements étrangers provenant de l'extérieur de l'UE. Nous étu- dions la possibilité de limiter l'acquisition de biens immobiliers aux personnes phy- siques et morales qui résident effective- ment au Luxembourg ou qui sont des ci- toyens de l'UE. (LSAP)

En Suisse, il existe une loi qui interdit aux investisseurs étrangers d'être actifs sur le marché du logement (Lex Koller). Les Pirates veulent examiner juridiquement quelle Lex Koller pourrait être mise en œuvre dans notre pays conformément au droit européen. (Pirates)

FOKUS veut que les investissements spé- culatifs provenant de l'extérieur de l'Union européenne soient interdits au Luxem- bourg. (FOKUS)

Rendre la concentration de terrains à bâtir dans des «fonds d'investissement spécia- lisés» moins attrayante sur le plan fiscal. (ADR)

④ Un parti prévoit un cas de confiscation dans la lutte contre la spéculation:

Veiller à ce qu'en dernier recours, les loge- ments vides et les terrains en friche à des fins purement spéculatives soient confis- qués aux promoteurs et aux investisseurs. (déi Lénk).

L'imposition lors de la vente de terrains à bâtir et de biens immobiliers

Toute une série de propositions visent à taxer davantage les bénéfices (plus-values) réalisés lors de la vente de biens immobiliers.

C'est surtout le profit spéculatif qui doit être endigué. Les partis se distinguent par la portée de leurs propositions. Voici le classement en termes de portée: déi Lénk, le LSAP, déi Gréng et ensuite le CSV.

Les Pirates et l'ADR ne veulent toutefois pas entendre parler d'une plus grande imposition des bénéfices ou n'évoquent pas ce sujet et le DP va même dans la direction opposée.

Vente de la résidence principale

La plus-value réalisée lors de la vente de la résidence principale reste exonérée d'impôts. (LSAP ainsi que déi Lénk)

Les citoyens qui changent de résidence principale et vendent leur bien immobilier à cette fin doivent pouvoir continuer à le faire sans être pénalisés fiscalement. (déi Gréng)

Ne pas rembourser la totalité de la prime si la maison a été vendue il y a plus de 10 ans (...). A l'avenir, seul le montant proportionnel calculé sur les mois au cours desquels l'acheteur a effectivement séjourné dans la maison sera récupéré. (ADR)

La vente d'un logement (pas son propre domicile)

Nous imposons tous les profits réalisés sur la vente de terrains ou de bâtiments au taux d'imposition global. (déi Lénk)

Le délai pour faire valoir le bénéfice spéculatif — actuellement, le bénéfice de la vente d'un bien immobilier n'est plus considéré comme un bénéfice spéculatif après 2 ans — est prolongé à 5 ans. (LSAP)

Nous allons augmenter la période de détermination permettant de profiter du taux



d'imposition réduit de 20% sur la «plus-value» lors de la vente de biens immobiliers de deux à cinq ans. (CSV)

Nous prolongeons le délai après lequel les plus-values immobilières ne sont plus imposées qu'à la moitié du taux moyen et révisons les abattements existants. (déi Gréng)

Lors de la vente d'un terrain ou d'une maison d'habitation, nous réduirons de moitié l'imposition de la «plus-value» pendant un an, pour la porter à 10,5%. (CSV)

Réintroduire le «Quart taux global» pour une durée limitée. (DP)

Autoriser à nouveau, pour une durée limitée, le transfert d'une plus-value de cession d'un bien immobilier lorsqu'un logement locatif est vendu et que le produit de la vente est investi dans une nouvelle construction. (DP)

L'ancien abattement de 50 000 euros, utilisable sur 10 ans, n'a plus de raison d'être et peut donc être supprimé. (LSAP)

La réduction de 10 ans devrait être supprimée. (déi Lénk)

L'abattement actuel de 75 000 euros lié à la transmission d'un bâtiment acquis par héritage direct est doublé et porté à 150 000 euros afin de ne pas pénaliser les personnes qui héritent de la maison de leurs parents une fois dans leur vie. (LSAP)

Vente d'un logement aux pouvoirs publics ou à un promoteur social sans but lucratif

Réduire le taux d'imposition sur les plus-values pour les propriétaires de biens immobiliers lorsqu'ils vendent leur bien à un promoteur d'utilité publique. (LSAP)

Nous veillerons à ce qu'aucun impôt sur les plus-values ne soit facturé lors de l'achat de terrains à bâtir par des promoteurs publics ou des communes. (CSV)

Les plus-values réalisées sur la vente de biens immobiliers cédés à l'État, aux communes et aux groupements de com-



munes (à l'exception des terrains soumis au droit de préemption) restent exonérées d'impôts. (déi Lénk)

Acheter son propre logement — les aides de l'État

Le LSAP, le DP, le CSV, déi Lénk et les Pirates veulent soit supprimer totalement les frais d'enregistrement lors de l'achat d'un logement, soit les moduler socialement. Déi Gréng le suggèrent, sans toutefois être concrets. FOKUS et l'ADR souhaitent supprimer ou réduire les droits d'enregistrement pour tout achat, et donc pas seulement pour l'achat d'un logement.

Les frais d'enregistrement sont supprimés pour l'acquisition de la résidence principale. Cette faveur est accordée deux fois au cours de la vie. (LSAP)

Accorder une fois une exonération des droits d'enregistrement aux primo-ac-

cédants qui achètent un bien immobilier pour leur usage personnel. (DP)

Analyser les avantages et les amortissements fiscaux en matière de politique de logement et les adapter en fonction de leur impact sur les prix de l'immobilier et les inégalités sociales. (déi Gréng)

Nous allons faire passer le crédit d'impôts «Bëllegen Akt» de 30 000 à 50 000 euros. (CSV)

Augmenter le «bëllegen Akt» lors du premier achat d'une maison ou d'un appartement de 30 000 euros à 50 000 euros. (ADR)

Modulation du montant de la réduction d'impôts sur les droits d'enregistrement et de transcription, connue sous le nom de «bëllegen Akt» — actuellement fixé à 30 000 par acquéreur - afin de mieux tenir compte de la composition du ménage et des revenus des acquéreurs et de soutenir notamment les familles monoparentales (déi Lénk)

Que l'on renonce tout simplement aux frais d'enregistrement pour l'acquisition de la résidence principale utilisée comme domicile principal, si l'acheteur y reste au moins deux ans. (Pirates)

FOKUS veut supprimer le «droit d'enregistrement» pour toutes les transactions de logements qui servent à des fins d'habitation privée. (FOKUS)

Crédit et intérêts bancaires

Dans le contexte de l'augmentation des taux d'intérêts sur les crédits à la construction, quatre partis (LSAP, CSV, déi Lénk et ADR) proposent des améliorations:

Garantie de l'État pour les crédits immobiliers. Nous réformerons le système actuel afin de permettre l'accès à un plus grand nombre de bénéficiaires. (LSAP)

La hausse des taux d'intérêts pèse sur le marché immobilier et pénalise même les acheteurs potentiels qui souhaitent vendre leur maison pour en acquérir une autre. Le LSAP estime que, dans ce cas, l'emprunteur devrait être en mesure de maintenir sa solvabilité aux conditions initiales pour financer le bien immobilier nouvellement acquis (LSAP).

Nous augmenterons les montants maxi-

maux déductibles par an sur les intérêts débiteurs: de 3 000 à 4 000 euros pendant les cinq premières années, de 2 250 à 3 000 euros pendant les cinq années suivantes, de 1 500 à 2 000 euros pour chaque année supplémentaire. (CSV)

Un mécanisme financé par les banques et l'Etat sera mis en place pour aider les ménages qui sont impactés par la hausse des taux à rembourser les crédits immobiliers contractés pour l'achat d'une résidence principale. (déi Lénk),

Augmentation de la subvention pour les intérêts hypothécaires de 175 000 euros à 300 000 euros. (ADR)

Divers

CSV: Nous allons doubler le montant de l'exonération de TVA lors de l'achat d'une résidence principale («TVA Logement» 3%): de 50 000 à 100 000 euros.

Nous recentrerons les aides au logement et réviserons la loi de 1979. (CSV)

Adapter les aides publiques au logement à la situation actuelle du marché immobilier et à l'inflation. (DP)

Les aides au logement doivent bénéficier à un plus grand nombre de personnes: augmenter de 25% les plafonds de revenus fixés par les règlements, par exemple ceux relatifs à la prime d'acquisition. (ADR)

Le montant total autorisé de la TVA sur le logement doit être de 3% pour l'achat d'un logement de 50 000 à 100 000 euros. (ADR)

Une réduction fondamentale de la TVA sur toutes les constructions destinées au logement privé à 3%. (FOKUS)

Les Pirates veulent augmenter la garantie maximale de l'Etat pour les crédits immobiliers pour la première habitation. (Pirates)

Tripartite et dialogue social national

Le « modèle luxembourgeois » du dialogue social a souvent permis de trouver des solutions dans l'intérêt de la population et de sauvegarder ainsi la paix sociale au Luxembourg. Cet équilibre doit être maintenu afin de ne pas laisser de côté les revendications légitimes des travailleurs et des retraités, dont la majorité n'a pas le droit de voter aux élections législatives luxembourgeoises. L'OGBL exige que les partis politiques se prononcent clairement pour le maintien de la composition actuelle des organes tripartites, basée sur les critères de représentativité nationale.

LSAP

Le LSAP défend le maintien de l'instrument que constitue la tripartite, qui garantit le dialogue social et la paix sociale. Il s'agit, selon lui, du lieu où les employeurs et les salariés peuvent dialoguer d'égal à égal et qui permet au gouvernement de prendre des décisions à court terme, en accord avec les partenaires sociaux, pour le bien des salariés et des citoyens.

Le LSAP souligne qu'il défendra également le droit de grève.

DP

Le DP souligne l'importance du modèle social luxembourgeois en temps de crise, afin de trouver des solutions consensuelles avec les partenaires sociaux. Pour le DP, la tripartite fait partie intégrante du modèle de succès luxembourgeois. Le DP veut prendre de nouvelles mesures dans le dialogue avec les partenaires sociaux afin de garantir le pouvoir d'achat des citoyens et la survie des entreprises les plus touchées, et donc leurs emplois.

Pour la DP, il est indispensable de consulter les partenaires sociaux en amont de l'élaboration de projets de loi, si ceux-ci les concernent directement.

DÉI GRÉNG

Déi gréng veulent renforcer le dialogue social en réformant le Comité de coordination tripartite, avec pour objectif que, outre le patronat et les syndicats, la protection de l'environnement et du climat ainsi que la lutte contre la pauvreté soient davantage représentés en son sein.

CSV

Le CSV souligne qu'il est fermement at-

taché au modèle social luxembourgeois et au dialogue social. Il souhaite prendre toutes les décisions d'orientation générale dans le cadre d'une tripartite solidement préparée. Le Parlement garde le dernier mot. Toutes les questions essentielles de la politique sociale doivent faire l'objet d'une concertation régulière avec les partenaires sociaux.

ADR

L'ADR est convaincue de l'utilité d'un bon dialogue social, par exemple dans le cadre de la tripartite. Un bon dialogue social, constructif et basé sur la confiance, constitue également un avantage important pour le pays.

Déi Lénk, les Pirates et FOKUS ne se prononcent pas sur ce sujet.

représentatives et les syndicats représentatifs au niveau national. Ces organisations seraient affaiblies dans le cas d'un élargissement des missions comme du nombre des organisations participantes – aussi bien par rapport au gouvernement, mais également par rapport aux mesures à prendre en cas de crise aiguë en général. Une telle évolution irait à l'encontre de l'intérêt général de la société visant la paix sociale et signifierait probablement la fin du modèle social luxembourgeois.

L'OGBL regrette qu'à l'exception du LSAP et de déi Lénk (voir sous «Conventions collectives»), les programmes électoraux des autres partis n'accordent pas une importance particulière au droit de grève.

L'OGBL se félicite de l'intention du DP et de la CSV de se concerter avec les partenaires sociaux ou de les consulter sur les questions essentielles qui les concernent.

→ COMMENTAIRE DE L'OGBL

L'OGBL salue le fait que le LSAP, le DP, le CSV et l'ADR tiennent au maintien du modèle légal actuel de négociations tripartites au niveau national.

L'OGBL rejette catégoriquement la réforme de tripartite nationale envisagée par déi Gréng, car elle équivaut à un détournement de l'importante mission légale de la tripartite. La tripartite doit rester un instrument de recherche de solutions en cas de situation de crise économique et sociale aiguë. Et dans une telle situation, le désamorçage du potentiel de conflit entre les intérêts des employeurs et des salariés revêt une importance prioritaire. Et ces intérêts sont représentés, comme on le sait, par les organisations patronales

QUELQUES AUTRES REVENDICATIONS DE L'OGBL

Déi Lénk se prononcent en faveur d'un service unique de médecine du travail, tel que demandé par l'OGBL; le LSAP, le DP, les Verts et les Pirates se prononcent en faveur d'une revalorisation ou d'une augmentation des services existants; pour CSV, ADR et FOKUS, la médecine du travail n'est pas un sujet.

Le LSAP, déi Gréng, déi Lénk et l'ADR se prononcent en faveur d'une réglementation du travail sur les plateformes et d'une lutte contre le phénomène des faux indépendants; les autres partis n'abordent pas ce sujet.

L'ADR considère qu'une obligation de diligence pour les entreprises en matière de droits de l'homme n'est possible que sur une base volontaire, elle rejette une législation nationale. Une telle législation est réclamée par déi Gréng, déi Lénk et les Pirates. Le LSAP continuera à s'engager pour une réglementation européenne, tout comme le DP, qui souligne toutefois que la charge principale ne doit pas être supportée par les entreprises. Ce point n'est pas à l'ordre du jour chez CSV et FOKUS.

La demande d'une augmentation structurelle du REVIS est soutenue dans les grandes lignes par le DP, qui souhaite intégrer définitivement le crédit d'impôt équivalent dans le montant de base du REVIS. Le CSV veut intégrer l'allocation de vie chère (AVC) dans le montant du REVIS, en plus de l'adaptation régulière à l'évolution des salaires, mais ne prévoit pas d'adaptation allant au-delà. Les Lénk veulent supprimer totalement les règles REVIS existantes et les remplacer par un revenu minimum garanti au niveau du seuil de risque de pauvreté. Pour l'ADR, REVIS ne suffit pas à lui seul pour joindre les deux bouts, mais l'objectif devrait être de sortir le plus rapidement possible les personnes concernées de la dépendance de l'aide sociale afin qu'elles puissent assumer leur responsabilité personnelle.

Une augmentation de la durée maximale de perception des allocations de chômage, comme le demande l'OGBL, se retrouve chez déi Lénk, qui veulent par ailleurs assouplir les limites du raisonnable et les rendre plus transparentes. Le DP, quant à lui, veut encore renforcer les limites du raisonnable pour l'acceptation d'un travail. Le CSV veut modifier la législation sur le chômage de longue durée afin de le combattre, mais ne dit pas comment. L'ADR envisage de réduire les prestations de l'ADEM, avec des compensations pour les autochtones. Ces derniers seraient également privilégiés par rapport aux frontaliers lors de l'attribution des emplois. Un no-go évident pour l'OGBL, qui n'acceptera pas une telle division des salariés.

En ce qui concerne les prestations familiales, où l'OGBL demande une revalorisation structurelle qui compense, du moins en partie, la perte de valeur due à la désindexation entre 2006 et 2021, on trouve chez le DP l'idée d'augmenter les allocations familiales, mais seulement à partir de 12 ans. Déi Lénk souhaite en revanche augmenter les allocations familiales de 10% pour tous les enfants afin de compenser la désindexation. De même, l'ADR veut compenser progressivement la désindexation à partir de 2006, en payant à nouveau des allocations familiales plus élevées lorsque le nombre d'enfants est plus élevé. A long terme, les allocations familiales seront remplacées par une «allocation parentale» («Elterngeld»). Déi Gréng veulent supprimer les allocations familiales sous leur forme actuelle et regrouper toutes les prestations sociales pour enfants dans une garantie de base pour les enfants, qui serait calculée sur la base d'un nouveau budget de référence pour les besoins des enfants. Le CSV veut échelonner socialement les allocations familiales et les augmenter à partir du 3e enfant. Les parents qui élèvent leurs enfants à la maison et ne les envoient donc pas à l'école publique recevront deux fois plus

d'allocations familiales - un programme archi-conservateur que l'on aurait plutôt attendu de partis plus à droite. Pour le reste, l'égalité de traitement entre les autochtones et les frontaliers, défendue par l'OGBL, n'est pas un thème de la campagne électorale luxembourgeoise.

L'amélioration du congé pour le deuxième parent lors de la naissance, réclamée par l'OGBL, est partagée par le DP, qui propose de le porter à 15 jours, mais dont la majeure partie serait payée par l'Etat et non par l'entreprise, ainsi que par déi Gréng (qui ne parle toutefois que d'«élargir» le congé), ainsi que par déi Lénk et les Pirates, qui veulent tous deux étendre ce «congé de naissance» pour le ou la partenaire à trois mois. Le CSV ne veut pas allonger ce congé, mais le flexibiliser. On constate d'ailleurs que de nombreux partis, y compris ceux qui s'opposent à la réduction du temps de travail, proposent différents concepts de congé parental sans perte de salaire, afin de permettre aux parents de passer plus de temps avec leurs enfants. On trouve de tels concepts chez le LSAP, déi Gréng, le CSV (mais là sous forme d'«heures parentales» sans compensation salariale) et FOKUS, tandis que le DP et les Pirates veulent prolonger le congé parental existant. La différence avec une réduction générale du temps de travail ne réside pas seulement dans le fait que cette mesure est limitée dans le temps et ne s'applique qu'aux salariés ayant des enfants en bas âge, mais aussi dans le fait qu'elle ne doit rien coûter aux entreprises et doit plutôt être considérée comme une prestation sociale de l'État.

pas de fausses
promesses

JUSTE DES ACTES FORTS



Devenez membre du plus
grand syndicat au Luxembourg
sur hello.ogbl.lu